

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur la politique et l'économie agricoles vaudoises et l'évaluation des améliorations foncières**

Table des matières

1	
Liste des tableaux et figures	3
Liste des abréviations	4
Introduction	6
Bilan depuis le rapport établi en 2015	6
1.1 Bilan des mesures cantonales de soutien à l'agriculture dans le contexte de la politique agricole fédérale depuis le dernier rapport de 2015	6
1.2 Objectifs de la politique agricole cantonale fixés en 2014	7
1.3 Bilan des efforts organisationnels requis par la mise en œuvre des PA 14-17 et 18-21	8
Evolutions récentes des politiques fédérale et cantonale et conséquences sur les besoins futurs	13
1.4 Programme de législature 2017	13
1.5 Plans fédéraux induisant un plan cantonal	13
1.6 Mesures d'adaptation aux marchés pour accroître la valeur ajoutée dans les filières vaudoises	14
Les améliorations foncières vaudoises : une évaluation	18
1.7 Contexte général	18
1.8 Mission des améliorations foncières	18
1.9 Le canton de Vaud, pionnier en termes d'améliorations foncières et de développement rural	19
1.10 Evaluation des AF vaudoises : objectifs de la politique publique	20
1.11 Impacts des améliorations foncières	20
1.12 Recommandations	22
1.13 Conclusion de l'évaluation des AF	23
2 Transfert des AF au sein de la DGAV (depuis 2016)	25
2.4 Réalisations effectuées et en cours	26
Evolution de la production et chiffres-clefs	29
2.5 Viticulture	32
2.6 Arboriculture	34
2.7 Engagement des moyens de soutien (fédéraux et cantonaux)	34
2.8 Point d'avancement dans la réalisation des actions prévues du programme de législature 2017-2022	39
2.9 Plan d'action biodiversité vaudois : volet agricole	41
Evolution du dispositif d'application	41
2.10 Loi sur l'agriculture vaudoise (BLV 910.03)	41
2.11 Mise en œuvre de l'ordonnance fédérale sur la protection des végétaux contre les organismes nuisibles et particulièrement dangereux (RS 916.20)	41
2.12 Loi sur les améliorations foncières (BLV 913.11)	42
2.13 Stratégies agricoles régionales (SAR)	42
2.14 Projets de Développement Régional Agricole (PDRA)	42
2.15 Projets en phase d'étude de faisabilité	43
Perspectives d'évolution de la politique agricole	44
Conclusion	46
Annexes	49

Liste des tableaux et figures

Tableau 1: Axes de la politique agricole cantonale.....	7
Tableau 2: Programmes d'utilisation efficiente des ressources naturelles dans le canton de Vaud (77a LAgr).....	9
Tableau 3 Evolution de la culture maraîchère dans le canton de Vaud.....	17
Tableau 4: Répartition du traitement des demandes entre DGAV et OCA	26
Tableau 5: Montants totaux engagés par le Canton pour les AF sur le crédit cadre 2015-2017 et 2017-2019	28
Tableau 6: comparaison des montants octroyés en 2014 et en 2020	28
Tableau 7: Evolution des exploitations, des emplois, de la SAU et du cheptel entre 2014 et 2018 (en nombre et %)	30
Tableau 8: Evolution des principales productions agricoles vaudoises.....	30
Tableau 9: comparaison des coûts de production de la viticulture en fonction des systèmes de conduites	33
Tableau 10: Production viticole du canton de Vaud (évolution 1999-2018, DGAV 2019)	34
Tableau 11: détail des contributions écologiques volontaires et montants des prestations 2014-2018 (DGAV 2019)	38
Tableau 12: Contributions cantonales pour la promotion évolution 2014-2018 (DGAV 2019)	39
Tableau 13: PDRA 2014-2018 dans le canton de Vaud.....	43
Tableau 14: Projets de développement régional agricole (terminé ou en cours, DGAV 2019)	43
Tableau 15: conditions et mesures du règlement sur la promotion de l'économie agricole vaudoise	49
Tableau 16: Etat des lieux complets des PDRA au 31 mars 2020	51
Tableau 17: Indicateurs généraux de l'évaluation de l'exécution de la LVLAgr	54
Tableau 18: Indicateurs environnementaux de l'évaluation de l'exécution de la LVLAgr.....	55
Tableau 19: Indicateurs sociétaux de l'évaluation de l'exécution de la LVLAgr	57
Figure 1 : Domaine d'action nécessitant une amélioration au niveau de la Confédération et des Cantons.....	22
Figure 2: Nouveaux défis des améliorations foncières (source : OFAG 2019).....	24
Figure 3: Evolution du prix du lait par canaux au niveau national 2014-2018 (Source : Swissmilk, 2019)	31
Figure 4 : Evolution du prix du lait par canaux dans le canton de Vaud 2014-2018 (Source : Prolait, 2020)	31
Figure 5 : Rendement vaudois en tonnes et prix moyens suisse des betteraves 2014-2018 (centre betteravier suisse, 2019).....	32
Figure 6 : Evolution des surfaces viticoles du canton de Vaud entre 2008 et 2019 (DGAV 2019)	33
Figure 7 : Evolution des deux types de paiements directs de la politique agricole fédérale dans le canton de Vaud (source DGAV 2020)	35
Figure 8 : Emission d'ammoniac de l'agriculture suisse (2015).....	36
Figure 9 : Evolution des contributions versées aux agriculteurs vaudois 2014-2018	37

Liste des abréviations

ACL	Adaptée aux conditions locales
ACORDA	Administration coordonnée romande des données agricoles
AF	Améliorations foncières
BLV	Base législative vaudoise
CACL	Contributions adaptées aux conditions locales
CCSols	Centre national de compétences sur le sol
DAD	Direction administrative
DAGRI	Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncière
DAVI	Direction des affaires vétérinaires et de l'inspectorat
DEIS	Département de l'économie, de l'innovation et du sport du canton de Vaud
DGAV	Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires
DGE	Direction générale de l'environnement du canton de Vaud
DTE	Département du territoire et de l'environnement du canton de Vaud
EHL	Ecole hôtelière de Lausanne
EMPD	Exposé des motifs et projet de décret
EPFZ	Ecole polytechnique fédérale de Zürich
ETP	Equivalent temps plein
FAPPAC	Fédération des associations pour la promotion des projets agricoles collectifs
FiBL	Institut de recherche de l'agriculture biologique
GES	Gaz à effet de serre
HAFL	Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires
HZB	Hors zone à bâtir
LAgr	Loi sur l'agriculture
LEaux	Loi sur la protection des eaux
IFT	Indice de fréquence de traitement
N	Azote
NAWA	Observatoire national de la qualité des eaux
LVLAgr	Loi sur l'agriculture vaudoise
OCA	Office de crédit agricole
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OTM	Office technique maraicher
P	Phosphore
PA	Politique agricole
PDRA	Projets de développement régionaux agricoles
PER	Prestations écologiques requises
PLVH	Production de lait et de viande basée principalement sur les herbages
PPh	Produits phytosanitaires ou produits de protection des plantes
QI	Contributions à la biodiversité pour le niveau de qualité I
QII	Contributions à la biodiversité pour le niveau de qualité II

QP	Qualité paysage (programme de la confédération)
SAgr	Service de l'agriculture du canton de Vaud
SAR	Stratégies agricoles régionales
SAVI	Service de l'agriculture et de la viticulture du canton de Vaud
SCAV	Service de la consommation et des affaires vétérinaires du canton de Vaud
SDA	Surface d'assolement
SDT	Service du développement territorial du canton de Vaud
SPECO	Service de la promotion économique du canton de Vaud
SPEI	Service de la promotion de l'économie et de l'innovation du canton de Vaud
UFL	Union fruitière lémanique
UGBF	Unité de gros bétail-fumure
UMOS	Unité de main-d'œuvre standard

Introduction

La réforme de la politique agricole fédérale 14 -17, entrée en vigueur en 2014, a été accompagnée par une politique agricole vaudoise ambitieuse et visionnaire. Le choix opéré à l'époque a été couronné d'un succès remarquable en comparaison nationale, avec un taux élevé d'adoption des mesures générant des nouveaux paiements directs par les exploitants agricoles vaudois conduisant à une augmentation du revenu agricole. Le contexte actuel est caractérisé par une volonté politique et des injonctions de la société civile pour une politique agricole ayant pour but la diminution des émissions de GES, de l'azote et du phosphore, l'adaptation de l'agriculture au changement climatique, une diminution des risques liés à l'usage des produits de protection des plantes, des conditions de détention du bétail conformes à leurs besoins et une agriculture capable de fournir à la population des produits de qualité et de proximité.

Le but du présent rapport est d'informer le Grand Conseil des résultats de la politique agricole cantonale et des intentions du Conseil d'Etat pour relever les défis auxquels sont confrontés les exploitants agricoles, leurs filières, leurs organisations professionnelles et les services de l'Etat qui les accompagnent.

Le rapport établit un bilan des mesures fédérales et cantonales de soutien à l'agriculture vaudoise et de leurs résultats et impacts. Il fait le point sur les projets importants actuellement en cours en matière de développement agricole régional et d'agroécologie. Il dresse ensuite les perspectives pour la préparation nécessaire de l'agriculture vaudoise face à la mise en œuvre de la Loi fédérale sur la réduction des risques liés à l'utilisation de pesticides.

Les moyens techniques et financiers de l'accompagnement de l'agriculture vaudoise, face aux pressions importantes auxquelles elle est soumise, sont assurés par la Confédération à hauteur de 95 %. Les moyens cantonaux sont toutefois indispensables car certains financements fédéraux sont conditionnés à une participation cantonale à hauteur de 10 % à 20 %. De plus, la qualité des prestations fournies par l'agriculture vaudoise justifie de renouveler le contrat tacite passé entre les citoyens et les exploitants agricoles. Les données chiffrées concernent principalement des comparaisons entre l'année 2014 et l'année 2018.

Bilan depuis le rapport établi en 2015

1.1 Bilan des mesures cantonales de soutien à l'agriculture dans le contexte de la politique agricole fédérale depuis le dernier rapport de 2015

La **politique agricole fédérale** 14-17 a été reconduite avec quelques adaptations pour la période de 2018 à 2021. Cette politique agricole consiste essentiellement en la refonte intégrale du système des paiements directs avec :

- le maintien intégral des enveloppes financières fédérales pour les paiements directs depuis 2014, avec l'introduction de contreparties cantonales importantes pour certaines contributions de prestations écologiques volontaires ;
- la diminution des contributions à caractère économique (contributions à la surface et à la garde de bétail) ;
- l'introduction d'une contribution visant à encourager la production de lait et de viande basée principalement sur les herbages (PLVH) pour contrer les importations d'aliments concentrés et la déconnexion entre l'élevage et les surfaces fourragères indigènes, source d'émissions de carbone par les émissions de méthane et l'accumulation des engrais de ferme pouvant ponctuellement charger l'environnement ;
- l'introduction de nouvelles contributions à la qualité du paysage (préservation, promotion et diversité des paysages cultivés) liées à la contrepartie financière des cantons (10 % de cofinancement) ;
- le maintien de contributions à la biodiversité pour la conservation et la promotion de la diversité des espèces, avec de nouvelles contributions à la qualité ;
- la mise en place de nouveaux programmes de protection des ressources naturelles (sol, eau, air), liés à des contreparties financières cantonales à hauteur de 20 % ;
- l'introduction d'une contribution de transition, limitée dans le temps.

Le développement du système des paiements directs a été l'élément central de la PA 2014 -2017 et perdue dans la PA 18 - 21. Les paiements directs qui n'étaient pas ciblés sur des objectifs précis ont été remplacés progressivement par une valorisation des objectifs de prestations agro-environnementales (biodiversité, paysages, usage plus efficient des ressources naturelles). Les contributions liées aux animaux ont été transformées en contributions à la sécurité de l'approvisionnement.

Elles sont versées en fonction de la surface, à condition que celle-ci serve à l'affouragement d'animaux consommant des fourrages grossiers lorsqu'il s'agit de surfaces herbagères (charge minimale en bétail).

La **politique agricole cantonale** a, dans ses buts, la mise en place des conditions-cadres permettant de maintenir voire d'augmenter la valeur ajoutée de la production agricole vaudoise et d'assurer une juste répartition entre les maillons de la filière. Après l'adoption de la LVLagr en 2010, le Conseil d'Etat vaudois a mis en vigueur, la même année, le règlement sur la promotion de l'économie agricole (RPEAgr, BLV 910.11.1). Ce règlement prévoit des aides diverses, destinées à promouvoir l'image et les produits agricoles vaudois, à encourager l'innovation et certaines activités bien spécifiques telles que l'amélioration des races de bétail, le fonctionnement des marchés publics surveillés, la conversion des vergers et l'agriculture de montagne.

Les mesures détaillées figurent en annexe (Tableau 8), et les principales mesures en matière de soutien de la valeur ajoutée de la production agricole vaudoise sont les suivantes :

- promotion de l'image : information aux consommateurs, attractivité du monde rural (agritourisme, vente directe et circuits courts, prestations pédagogiques et socio thérapeutiques), image de l'agriculture vaudoise (manifestations de promotion dans le canton ou en Suisse, autres actions collectives de promotion ciblées), exemplarité de l'Etat (offre de restauration : obligation de privilégier la consommation de produits agricoles locaux et régionaux, manifestations officielles ou subventionnées : au moins 50 % des produits vaudois, locaux et de proximité) ;
- promotion des produits agricoles vaudois : campagnes de promotion des ventes (études de marché, campagnes de promotion des ventes), reconnaissance par un signe distinctif de qualité ou de provenance (démarches de reconnaissance), promotion de l'élevage (organisation de marchés-concours, primes pour participer aux concours, participation à des concours nationaux/internationaux), agriculture de proximité (projets collectifs pour la vente directe sans intermédiaires) ;
- Projets de développement : études économiques et projets de produits innovants

1.2 Objectifs de la politique agricole cantonale fixés en 2014

Dans une économie qui se « tertiarise », le maintien des emplois dans le secteur primaire revêt une importance considérable. Plus une économie est diversifiée plus sa force de résilience, en cas de perturbation, est grande. Le maintien des emplois dans le secteur primaire a été, en 2014, considéré comme un indicateur prioritaire de la politique agricole cantonale. Le tableau ci-dessous décrit les 4 axes pour lesquels le canton s'est engagé pendant la période sous revue.

Tableau 1: Axes de la politique agricole cantonale

1. Augmentation du revenu agricole en facilitant l'accès aux marchés des prestations de la politique agricole (PA)
2. Augmentation de la valeur ajoutée et différenciation de la production (réduire progressivement la dépendance aux soutiens de l'Etat)
3. Production agricole écologiquement intensive (Système à double performance: économique et écologique)
4. Un système de connaissances agricoles adapté aux exigences de la PA (synergies entre recherche, vulgarisation, formation, politique agricole et viticole)

Source : DGAV 2014

Pour ces quatre axes, les leviers d'action se trouvent partiellement à la DGAV et parmi les organisations effectuant des tâches publiques sous mandat. Si les deux premiers axes ci-dessus peuvent paraître contradictoires, il faut noter qu'ils ne se trouvent pas dans le même horizon de temps. La réduction de la dépendance aux soutiens de l'Etat est un objectif ambitieux à moyen terme, dont les principaux leviers d'action se trouvent au niveau fédéral.

1.3 Bilan des efforts organisationnels requis par la mise en œuvre des PA 14-17 et 18-21

1.3.1 ROLE DE LA PROFESSION

Les organisations professionnelles agricoles vaudoises, et avec elles la majorité du monde agricole, étaient critiques vis-à-vis de la réforme PA 14-17 lors de la phase d'élaboration et de consultation. Dans le respect des décisions démocratiques prises par le Parlement, mais aussi de manière à ce que les agriculteurs vaudois ne soient nullement désavantagés par rapport au reste du pays, l'association faitière de l'agriculture vaudoise Prométerre, et l'ensemble des associations sectorielles, ont néanmoins engagé toutes les mesures nécessaires à une mise en œuvre sans délai de la PA 14-17, et ce, en l'anticipant bien avant son entrée en vigueur en 2014.

Grâce au rôle déterminant de la vulgarisation, par des prestations d'animation rurale, de conduite de projets collectifs agricoles et de conseils d'exploitations, dispensés par Proconseil, filiale de Prométerre, il a notamment été possible de concevoir, et de faire accepter par l'OFAG, un concept de mise en œuvre des contributions à la qualité du paysage attractif et accessible à tous les exploitants vaudois. Un gros travail d'information, d'analyse et de conseil a été réalisé de façon à ce que chacun, sur son exploitation, puisse faire ses choix en toute connaissance de cause. La clé de voûte de cette approche a été l'organisation du territoire en 3 niveaux, le réseau écologique, la région « qualité paysage » et le tout fédéré dans la FAPPAC. Cette association a permis de mutualiser et de limiter fortement les coûts d'étude et de mise en œuvre de ces nouveaux instruments. Cette stratégie a été payante puisque, dès la première année, la totalité de la dotation financière fédérale réservée au canton de Vaud pour les contributions à la qualité du paysage, a pu être allouée, au final, avec une enveloppe de paiements directs augmentée d'environ 10 millions de francs en 2014 par rapport à l'enveloppe totale des paiements directs octroyés en 2013 de 277 millions.

La politique de restriction budgétaire du Conseil fédéral ayant fait planer une sérieuse menace sur le financement de la politique agricole, dès sa mise en vigueur, la profession, relayée par nombre d'acteurs politiques dont le canton, s'est fortement engagée pour la stabilisation du budget fédéral des paiements directs, en vue de garantir la rémunération correcte des prestations des agriculteurs au profit de la société et du territoire. Ainsi, la grande manifestation paysanne du 27 novembre 2015, à Berne, a été l'occasion de rappeler à la Confédération les engagements pris lors de l'adoption de la PA 14-17, et de l'inviter à tenir ses promesses financières, et à respecter le crédit-cadre adopté par le Parlement. Dans une atmosphère empreinte de gravité et avec une présence digne et massive sur la Place fédérale, l'agriculture a ainsi su sensibiliser le public et les décideurs sur la valeur des prestations des familles paysannes de ce pays ainsi que, paradoxalement, sur la précarité économique dans laquelle nombre d'entre elles se trouvent plongées. Le résultat de la votation populaire du 24 septembre 2017 sur la sécurité alimentaire, porté par les milieux agricoles, a confirmé que ce message a été bien et durablement entendu dans la population.

Témoignant de la complexification de la politique agricole, les ordonnances d'application sont en permanente évolution. Depuis l'entrée en vigueur de la PA 14-17, elles ont fait l'objet de sept séries de modifications. L'analyse pointue des dispositions d'exécution par la profession, proche des réalités que ces textes encadrent, facilite grandement la transmission et la crédibilité des améliorations et des corrections nécessaires auprès de l'administration fédérale. Dans ce contexte, Prométerre a aussi relayé l'inquiétude croissante du monde agricole face à un système favorisant l'émergence d'une agriculture à deux vitesses : d'un côté, des exploitants qui optimisent la perception des paiements directs, tout en réduisant leur potentiel de production par une extensification volontaire; et de l'autre, des exploitants, souvent des détenteurs de bétail, qui augmentent au maximum leur production pour tenter de compenser la baisse importante, tant des prix à la production que celle des paiements directs, qui a été consécutive à l'abandon des contributions à l'unité de gros bétail (UGB) depuis l'entrée en vigueur de la PA 14-17.

L'agriculture a récemment fait l'objet de plusieurs débats au sein de l'opinion publique et auprès des consommateurs notamment en lien avec des votations populaires, tant dans le domaine des produits de traitement des plantes que dans celui de l'usage des antibiotiques pour le bétail de rente, ou encore de leur affouragement et des modes de détention respectueux des animaux. La défense professionnelle de Prométerre s'évertue, dans ce contexte, à faire passer des messages explicatifs, pédagogiques, constructifs et responsables, propres à rassurer les consommateurs et les citoyens de ce pays quant à la réalité positive de la production agricole indigène. S'agissant de la promotion professionnelle, tant de l'image que des produits indigènes, les organisations agricoles déploient de gros efforts dans le cadre des filières et des interprofessions constituées. La recherche d'une meilleure répartition de la valeur ajoutée au profit des producteurs primaires, mène à promouvoir ou explorer le développement de multiples canaux et projets, permettant de mieux valoriser la production du pays, et d'en améliorer la compétitivité. Ces actions seraient vaines sans un effort redoublé des producteurs eux-mêmes pour s'adapter aux besoins du marché et de la société, au niveau de leur propre entreprise.

1.3.2 ROLE DE LA VULGARISATION

La vulgarisation agricole, déléguée à Proconseil, à l'Union fruitière lémanique et à l'Office technique maraîcher, a joué un rôle moteur essentiel dans la conception et le développement de nombreux projets agricoles innovants ou projets pilotes, visant en particulier à la préservation de ressources, désignés communément par les termes de « projets ressources », ou plus largement à celle de l'environnement.

1.3.2.1 Projets Ressources (77a/77b LAgr)

Afin d'encourager l'innovation et la durabilité dans l'utilisation des ressources dans l'agriculture, la Confédération soutient des projets en application des articles 77a et 77b LAgr. Ces projets, cofinancés par la Confédération, les cantons et les porteurs de projets, appuient la mise en place des mesures sur les fermes pilotes, financent la direction de projet, le monitoring des effets, et les actions de vulgarisation et de communication y afférentes. Les projets terminés, en cours et en préparation, sont listés ci-dessous.

Tableau 2: Programmes d'utilisation efficiente des ressources naturelles dans le canton de Vaud (77a LAgr)

Ammoniac Vaud	2011	2016	Réduction des émissions d'ammoniac
Sol Vaud	2013	2019	Introduction de techniques culturales préservant le sol afin d'en améliorer la fertilité
Agriculture et pollinisateurs	2017	2022	Développement de techniques favorisant des mesures propices aux abeilles domestiques et sauvages
Irrigation Vaud	2018	2023	Techniques d'irrigation durable des cultures
Agroforesterie	2020	2025	Promotion de la pratique de l'agroforesterie sur les exploitations agricoles
Pestired	2020	2025	Réduction de l'utilisation des produits de traitement des plantes
Risc (en préparation)	2021	2025	Accompagnement des exploitants vaudois dans une démarche d'adaptation aux changements climatiques
RésOsem (en préparation)	2021	2025	Utilisation de méthodes de traitement des semences sans produits de synthèse

Source : DGAV 2019

1.3.2.2 Projets Ressources 62a LEaux

Depuis 1999, l'article 62a de la loi sur la protection des eaux (LEaux) permet la mise en place de mesures visant à empêcher le ruissellement et le lessivage de substances dans les eaux superficielles et souterraines. Pour le canton de Vaud, il existe 2 types de projets 62a :

- des projets « Nitrates » visant à diminuer les teneurs en nitrates dans les eaux souterraines utilisées pour l'eau de boisson (7 projets en cours, cofinancés par les communes qui sont responsables de la qualité de l'eau potable) : sur une base volontaire, les agriculteurs s'engagent à mettre en prairie permanente leurs parcelles situées dans le bassin d'alimentation du captage. L'absence de travail du sol et la présence d'herbages productifs permettent en effet d'éviter la production et le lessivage des nitrates, et ainsi d'améliorer la qualité des eaux souterraines en quelques années ;
- un projet « Phytos » visant à diminuer les résidus de produits phytosanitaires dans les eaux superficielles (Boiron de Morges) : sur une base volontaire, les producteurs du bassin versant du Boiron de Morges ont pris des mesures particulières dans le secteur de l'utilisation des produits de traitement des plantes, sur plus de 700 ha. La qualité biologique et chimique des eaux s'est considérablement améliorée depuis le début de ce projet pilote qui est toujours en application aujourd'hui. Premier projet en Suisse visant à diminuer les risques liés aux produits phytosanitaires dans un bassin versant, il est à la base de nombreux projets similaires dans d'autres cantons. Pionnier de la lutte intégrée, le bassin lémanique a toujours été à l'avant-garde dans les mesures visant la réduction des PPh, notamment dans les cultures spéciales et ceci depuis le début des années 1980.

1.3.2.3 Autres projets

Les traitements de la vigne avec les drones font l'objet d'un suivi au travers d'un projet de vulgarisation soutenu par la Confédération.

Dans le secteur de la production laitière, le projet « Progrès Herbe » (2013-2018), conduit avec Agroscope, l'institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) et la Haute-Ecole de Zollikofen, a permis de soutenir les producteurs vaudois dans leurs démarches visant à augmenter l'autonomie fourragère et réduire les coûts de production notamment. L'autonomie fourragère est un des paramètres permettant de réduire les émissions d'azote sur les exploitations agricoles ou de manière régionale. Le déséquilibre dans le cycle de l'azote et du phosphore touche surtout des régions plus intensives en bétail que le canton de Vaud.

Le projet « tariselect », des solutions de tarissement des vaches laitières sans antibiotiques sont développées et testées sur une trentaine d'exploitations laitières vaudoises.

1.3.3 ASPECTS SOCIAUX MIS EN PLACE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE VAUDOISE

La loi sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr, BLV 910.03) prévoit que l'Etat de Vaud, par le service en charge de l'agriculture, puisse soutenir, par une aide financière à hauteur de 50% des coûts, l'organisation et les prestations de dépannage familial et agricole servies aux familles paysannes et aux exploitants vaudois par des organismes professionnels. Ces prestations de dépannage interviennent en cas de maladie, d'accident, de maternité, de service militaire, civil ou du feu et de protection civile.

Le règlement d'application de la loi sur l'agriculture vaudoise (RLVLAgr, BLV 910.03.1) prévoit des prestations de dépannage familial, permettent d'assurer le remplacement de la personne en charge des tâches ménagères ou éducatives au sein de la famille paysanne ainsi que des prestations de dépannage agricole. Ces dernières permettent quant à elles d'assurer le remplacement du chef de l'exploitation ou d'un employé pour les travaux indispensables sur l'exploitation. Le règlement d'application permet également l'engagement de main d'œuvre supplémentaire en cas de charge de travail momentanément trop importante sur l'exploitation.

En conformité avec la loi et le règlement d'application, la DGAV alloue à l'organisation active dans le domaine du dépannage familial et agricole une aide financière qui a pour but, d'une part de réduire le coût facturé aux bénéficiaires des prestations qu'elles fournissent dans les cas de dépannage qui relèvent de situations de rigueur ou de services astreints et d'autre part de revaloriser les salaires des dépanneurs effectuant de tels services.

De plus, et indépendamment des prestations de dépannage mentionnées précédemment, est allouée depuis octobre 2015 et sur l'initiative du Conseiller d'Etat Ph. Leuba une subvention aux églises reconnues de droit public permettant de mettre en place une aumônerie agricole. A ses débuts, un aumônier à 50% s'est consacré aux familles paysannes en détresse. Ce mandat a été continuellement augmenté et il convient actuellement à deux aumôniers, qui se partagent un plein temps, de repérer des familles paysannes en difficulté et de leur offrir un soutien adéquat et une mise en réseau afin d'améliorer leur situation.

Il s'agit de détecter les signes de solitude, de dépression, de perte de sens ou de dépendances, et d'inciter la personne concernée à demander de l'aide, respectivement lui proposer un soutien adapté. L'aumônier a, dans le cas des familles paysannes en difficulté, un rôle de relais entre le danger que constitue, par exemple, le risque de suicide, et l'appui qui pourrait être utile aux personnes en difficulté. Concrètement, les actions menées dans le cadre de la politique agricole vaudoise comprennent trois volets, l'accompagnement des personnes en difficultés, la formation de « sentinelles » pour les personnes en lien avec les agriculteurs et finalement la mise à disposition d'une aumônerie au sein de l'école d'agriculture.

Il se peut que les aumôniers rencontrent entre autres des problèmes financiers chez les agriculteurs lors de leur mission. Dans ce cas, ils mettent les exploitant-e-s concerné-e-s en contact avec une fiduciaire ou un service de vulgarisation. Selon la LVLAgr (BLV 910.03), le département peut octroyer des aides individuelles aux exploitant-e-s entreprenant des démarches d'assistance à la gestion et d'assainissement financier. Ces aides permettent aux familles paysannes de bénéficier d'un forfait individuel pour participer aux coûts qu'engendre une telle démarche avec un organisme ayant des compétences en matière de gestion.

Entre 2015 et 2019, plus de 230 personnes en contact régulier avec l'agriculture ont été formées et sensibilisées à la thématique du suicide, dans le cadre des formations « sentinelles ». En 2019, les aumôniers ont accompagné 90 situations individuelles ou familiales. Les quatre principaux motifs évoqués et déclenchant une intervention sont :

- relation avec l'administration (22%)
- conflits intergénérationnels ou familiaux (16%)
- dépression (15%)
- succession ou cessation de l'activité agricole (11%)

Au niveau financier, 10 exploitants agricoles ont fait une démarche d'assainissement en 2019 représentant une aide totale de 13'900 sfr. (cofinancement des coûts d'analyses et de diagnostic).

1.3.4 RÔLE DES SERVICES DE L'ADMINISTRATION CANTONALE VAUDOISE

Le service en charge de l'agriculture a pour mission essentielle de mettre en œuvre la politique agricole fédérale. Ce dernier a subi de profondes mutations entre 2014 et 2019.

Dans un premier temps, et à la suite du départ à la retraite, en 2015, du chef de l'Office cantonal de la viticulture et de la promotion, l'organisation du Service de l'agriculture (SAGR) a été repensée pour devenir au 1er janvier 2016 le Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI), composé de quatre divisions. Une division support, une division formation Agrilogie, une division paiements directs et agroécologie et enfin une division marchés et améliorations foncières. Cette dernière est composée de 3 secteurs importants, à savoir, le centre de compétences cultures spéciales, comprenant la viticulture et la conduite du domaine pédagogique vitivinicole de Marcellin ainsi que les cultures maraîchères et fruitières. Pour le maraîchage et l'arboriculture, c'est l'Office technique maraîcher (OTM) et l'Union fruitière lémanique (Ufl) qui sont mandatés pour la vulgarisation. Le secteur filières agricoles chapeautant tout ce qui touche aux grandes cultures, la production animale, la vulgarisation ainsi que la conduite du domaine pédagogique de Grange-Verney.

Un troisième secteur promotion et structure dans lequel se trouve le soutien à la promotion de l'image de l'agriculture et des produits agricoles ou agricoles transformés, ainsi que les améliorations foncières reprises au 1er janvier 2016. Cette nouvelle activité a en effet été rattachée au service en charge de l'agriculture à la suite de la décision du Conseil d'Etat du 30 septembre 2015, de transférer la division AF du SDT (DTE) au DEIS.

En 2017, le SCAV qui était rattaché au DTE, a été transféré au DEIS. La partie consommation a été regroupée avec la Police cantonale du commerce, et intégrée au SPECO qui, à la suite de cette opération, est devenu le SPEI. Les affaires vétérinaires et l'inspection ont rejoint le SAVI, qui est devenu une direction générale composée de quatre directions. La direction administrative (DAD), la direction des affaires vétérinaires et de l'inspection (DAVI), la direction d'Etablissement (DGAV – Agrilogie) ainsi que la direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières (DAGRI). La mise en œuvre de cette nouvelle direction générale est effective depuis le 1er juillet 2018.

L'implication des services de l'administration cantonale a directement permis aux actions ci-dessous de bénéficier d'aides fédérales dépendantes d'octroi d'aides cantonales (art. 77a et b LAgr, art. 62A LEaux, Réseaux écologiques, Programme Qualité-Paysage, améliorations foncières et crédits d'investissement agricoles) :

- cinq projets « Ressources » (art. 77a LAgr) ont requis un investissement important en concertation avec les milieux concernés (agricoles, protection de la nature, DGE-Eau), en particulier pour la réduction de l'usage des pesticides dans le cadre du plan fédéral de protection durable des plantes. Les projets ont été développés en étroite collaboration avec les organisations professionnelles agricoles et les partenaires (services de l'agriculture des cantons voisins, Agroscope, FiBL, Universités, IP-Suisse, etc.) ;
- la DGAV a accompagné les projets de développement régionaux agricoles (PDRA). C'est ainsi que deux projets ont été acceptés par les instances fédérales, après leur validation par les porteurs de projets et les services de l'Etat. Il s'agit des PDRA "Valorisation des produits alimentaires et des prestations agritouristiques de l'Ouest vaudois" et « Filière Noix de la Broye et du Pied du Jura ». Le financement de ces projets a été soumis au Grand Conseil par le biais d'EMPD spécifiques, sous forme de demandes de crédits d'objets car les montants cantonaux requis pour chacun d'eux dépassent le montant de CHF 1 million ;
- la DGAV a contribué à une fusion de certaines associations porteuses des réseaux écologiques entraînant de facto une optimisation des coûts de fonctionnement (réduction de 109 à 83 réseaux entre 2014 et 2019).

En matière de **simplification administrative**, l'administration cantonale s'engage fortement pour la digitalisation des prestations :

- pour la DGAV, cela s'est traduit concrètement par une évolution majeure de la plateforme informatique ACORDA (commune aux cantons de Genève, Jura, Neuchâtel et Vaud), pour permettre la digitalisation de toutes les parcelles cultivées. Le recensement agricole est ainsi totalement géoréférencé depuis 2018. Cette digitalisation a nécessité lors de la première année un engagement accru des agriculteurs. Des efforts particuliers ont été faits pour que les exploitants agricoles puissent accéder à leurs parcelles cultivées en ligne, et bénéficier de la visualisation géographique de tous leurs terrains exploités. Ils bénéficient en outre, depuis 2019, de la possibilité, dans ACORDA, de l'enregistrement informatisé des opérations sur les cultures (carnet des champs), qui est exigé par la Confédération pour bénéficier des contributions. Depuis l'automne 2019, de nouveaux développements informatiques ont débuté afin de répondre aux nouvelles exigences fédérales en matière de contrôles de la vigne et des vendanges, avec une traçabilité accrue et un transfert des données requises à la Confédération. L'intégration d'un module pour l'arboriculture est également en cours de réalisation dans le même outil ACORDA, assurant le principe d'un portail unique pour les exploitants agricoles et les partenaires, ainsi qu'une reprise des données des parcelles culturales saisies lors du recensement annuel pour les paiements directs.
- les déclarations administratives sont toutes accessibles en ligne sur le nouveau portail du canton de Vaud, organisé par prestations, pour mieux s'adapter à la logique des clients.
- les contrôles agricoles ont été simplifiés et leur fréquence a été réduite. Pour une harmonisation des données en vue de leur transfert à la Confédération, une application permettant la coordination des contrôles a été financée pour garantir la règle d'un contrôle public par année et par exploitation. Ainsi, les efforts consentis en matière de réduction de la fréquence et des passages consécutifs de contrôles, les non-conformités et les sanctions peuvent être suivis. En 2019, à la suite d'une démarche de concertation avec les commissaires régionaux, le nombre de préposés agricoles a été ramené de 229 à 125.

Cette diminution permet une certaine professionnalisation, garantissant un meilleur suivi de terrain par les préposés. Ces derniers sont assermentés et leur la mission est d'informer et de contrôler le respect des bases légales par tous les exploitants agricoles.

Evolutions récentes des politiques fédérale et cantonale et conséquences sur les besoins futurs

1.4 Programme de législature 2017

En 2017, le Conseil d'État a fixé, dans son programme de législature 17-22, les priorités suivantes en ce qui concerne l'agriculture :

- préparer l'agriculture vaudoise à la réforme de la PA22+ dans ses dimensions économiques, environnementales et d'innovation, de développement durable (par ex. les circuits des achats publics et les circuits courts) et de coûts de production en lien avec les changements climatiques, la mondialisation et la numérisation du secteur agricole ;
- créer, promouvoir, et organiser une identité vaudoise associée à une marque vaudoise d'excellence ; valoriser cette marque dans la restauration collective du secteur public et parapublic ; fédérer les acteurs économiques (tous secteurs confondus) ainsi que les régions autour de cette marque ; la lier aussi au développement de l'œnotourisme.

Concrètement les actions suivantes ont été définies par le Conseil d'État :

- créer un pôle agricole pour la formation, la recherche et l'innovation : renforcer le caractère pluridisciplinaire des projets de développement de l'agriculture ; favoriser les partenariats public-privé pour favoriser l'innovation et l'adaptation du secteur primaire : développer les compétences et l'esprit d'entrepreneur comme facteur de diversification et de différenciation ;
- poursuivre les actions encourageant l'utilisation des produits locaux et de saison dans la restauration collective publique et parapublique ;
- mettre en œuvre le plan d'action cantonal visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires dans l'agriculture vaudoise, le plan d'action de réduction des antibiotiques et la stratégie cantonale de promotion de la biodiversité.

1.5 Plans fédéraux induisant un plan cantonal

La Confédération a défini plusieurs plans d'action fédéraux, qui ont vocation à être des documents directeurs pour les acteurs concernés et les autorités cantonales. La DGAV, en raison du périmètre large de ses activités, est concernée par la mise en œuvre de quatre plans d'action fédéraux en vigueur.

- le 6 septembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires. Les objectifs sont ambitieux puisque les risques devront être divisés par deux, et les alternatives à la protection phytosanitaire chimique seront encouragées ;
- le 6 septembre 2017, le Conseil fédéral a également approuvé le plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse. Les mesures du plan d'action de la biodiversité vont soutenir la biodiversité de manière directe (création d'une infrastructure écologique, conservation des espèces), construire des ponts entre la politique de la Confédération concernant la biodiversité et les autres politiques sectorielles (p. ex. agriculture, aménagement du territoire, transports, développement économique), sensibiliser les preneurs/euses de décision et la population sur l'importance de la biodiversité comme la base de la vie ;
- la Suisse mène une politique active en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle apporte sa contribution à l'objectif international consistant à limiter le réchauffement à bien moins de 2 degrés. La loi sur le CO2 en vigueur se focalise sur la réduction des émissions en Suisse. Elle fixe une réduction des émissions de gaz à effet de serre en Suisse d'au moins 20 % d'ici 2020 par rapport au niveau de 1990. Elle attribue à la Confédération un rôle de coordinatrice dans le processus d'adaptation aux changements climatiques. En matière agricole, l'Office fédéral de l'agriculture a publié, en 2011, la stratégie climat de l'agriculture suisse.

Au plan cantonal, le Plan climat vaudois a été adopté par le Conseil d'État en juin 2020 qui a retenu la séquestration du carbone dans les sols agricoles comme une mesure stratégique et d'impulsion bénéficiant d'un financement spécifique ;

- la stratégie antibiorésistance comprend dans le domaine agricole un volet de promotion de la santé animale. La Confédération et les cantons dessinent les contours d'un nouveau programme axé sur la santé animale. Ce programme doit favoriser la coopération entre éleveurs et vétérinaires en vue de renforcer la prévention. Le canton de Vaud joue un rôle actif dans l'élaboration et ce programme en siégeant dans le comité de pilotage.

1.6 Mesures d'adaptation aux marchés pour accroître la valeur ajoutée dans les filières vaudoises

En ce qui concerne les aides cantonales pour le renforcement de la valeur ajoutée, les efforts se sont portés sur l'accompagnement des filières agricoles dans leur activité de promotion et de diversification. Les principales filières nécessitant un soutien sont citées ci-après.

1.6.1 BETTERAVES

En 2014, le constat a été établi qu'en l'espace de trente ans, le prix de la betterave s'est effondré en passant de CHF 150.-/t à CHF 45.-/t. L'État ne pouvant pas agir directement sur le montant de prise en charge, une étude a été commanditée dans la perspective de réduire les coûts de transport, qui représentaient 35 % du CA de cette culture. Le résultat de cette étude a démontré que les agriculteurs avaient fait un énorme effort de rationalisation du transport du champ à la rampe de chargement ferroviaire, mais que les rampes de chargement dans les gares sont anciennes, qu'elles sont chères car elles demandent beaucoup de manœuvres ferroviaires. L'état de la logistique du transport de betteraves péjore l'attribution des quotas de production dans les zones éloignées des sucreries, ce qui rend leur attribution compliquée. Le résultat de l'étude sur la logistique betterave a identifié de gros potentiels d'économie dans le transport de la betterave, allant de CHF 4.- à CHF 8.-/t, représentant une économie de 25 à 30% du prix du transport. L'étude initiée a atteint son objectif et la filière a mis en place plusieurs mesures dont le changement des wagons.

La libéralisation des quotas de sucre au 1er janvier 2017 dans l'UE a eu pour conséquence de diviser le prix du sucre par deux sur le marché européen. Le niveau des prix européens a ainsi rejoint le cours mondial du sucre et sa volatilité. La faible protection à la frontière du sucre européen a provoqué une baisse du prix de la betterave en Suisse partiellement compensée par une prime fédérale à l'hectare de CHF 2'100.-.

Les rendements en tonne/ha (80-100t/ha en année normale) et en teneur en sucre (17-19%) sont fortement affectés par plusieurs maladies dont les deux principales sont la jaunisse (vecteur puceron) et le syndrome de basse richesse (vecteur cicadelle). Le maintien de l'interdiction de l'enrobage des semences (décision de l'OFAG « Gaucho ») concerne la jaunisse. Le cumul de ces facteurs économiques et environnementaux va engendrer une réduction de plus de 30% des surfaces de betteraves cultivées dans notre canton pour la campagne 2021-2022. Le canton de Vaud produit le quart du sucre suisse raffiné dans deux sucreries (Aarberg et Frauenfeld). L'État de Vaud est avec 7,2 % du capital-actions de Sucre Suisse SA, le principal actionnaire public de cette entreprise.

La diminution nationale de la production de betteraves à sucre fait courir le risque aux sucreries de perdre de leur compétitivité. La conséquence pourrait être la fermeture de l'une d'entre elle. Dans le cas d'Aarberg, se serait tout le bassin d'approvisionnement qui se déplacerait à l'Est du pays. Une situation qui affaiblirait de manière notable les producteurs en Suisse romande.

Afin de soutenir les betteraviers, le canton de Vaud s'est doté de 4 mesures sur trois ans (21-23) via le plan phytosanitaire vaudois pour un budget annuel de 1.75 millions de francs. Le but est de maintenir plus de 3'000 ha de betteraves dans le canton avec des itinéraires techniques réduisant l'usage des produits phytosanitaires.

1.6.2 LAIT

Depuis la libéralisation du marché du lait intervenue vers la fin des années 90, le prix du lait de centrale n'a cessé de diminuer, pour atteindre, en 2018, un prix moyen à la production inférieur à CHF 0.50, ce qui a fait du lait vaudois le moins bien payé de Suisse. Cette situation a donné lieu à la mise en place d'une politique unique sur le plan suisse en faveur de la branche du lait de centrale. Cette politique a été proposée et adoptée au Grand Conseil à fin 2019. Ce rapport propose 7 mesures que le Conseil d'État a commencé à mettre en œuvre à partir du 1er janvier 2020, sur une durée de 4 ans, dans la perspective d'atteindre 3 objectifs : donner des perspectives aux producteurs de lait vaudois, différencier la production laitière vaudoise, et maintenir un cheptel laitier. Ces 7 mesures sont réunies dans un « Paquet lait » qui permet de soutenir la production laitière vaudoise à hauteur de 10 millions de CHF. Ces mesures visent essentiellement l'autonomie fourragère et la production de lait de non-ensilage.

1.6.3 ELEVAGE BOVIN

Les aides cantonales liées à l'élevage bovin s'articulent sur trois axes inscrits dans une convention avec la Fédération vaudoise des syndicats d'élevage. Dans le but de promouvoir l'élevage, le canton soutient directement des mesures visant à l'améliorer et le favoriser.

La première de ces mesures est la description linéaire et classification (DLC). Celle-ci permet de noter les animaux selon des critères précis en fonction de leur morphologie et d'éléments fonctionnels. Il s'agit d'un outil fondamental dans la sélection du bétail bovin. La deuxième mesure concerne les tests génomiques effectués sur les jeunes animaux, le but étant de pouvoir cibler l'élevage des plus prometteurs.

La dernière mesure soutenue est la transmission des données sanitaires du troupeau aux systèmes d'information des différentes races. C'est ici à la fois l'amélioration de l'ensemble du cheptel qui est recherchée, les données transmises étant riches en informations utiles pour tous les éleveurs, et un suivi optimal de la santé de son propre troupeau, en toute transparence.

Le soutien de la DGAV à l'élevage bovin se focalise donc sur des mesures modernes, et tournées vers l'avenir, répondant aux attentes des éleveurs qui souhaitent améliorer leur troupeau et ainsi réduire les coûts tout en créant de la valeur ajoutée.

Même si cet élément n'est pas directement lié à la diversification ou à la promotion, un autre soutien important concerne la mise sur le marché de bétail bovin de boucherie. La DGAV mandate à cet effet la Société Vaud-Genève des producteurs de bétail de boucherie (SVGB) pour l'organisation de marchés surveillés. Par le biais de ces marchés, la DGAV octroie également des aides individuelles aux exploitants agricoles, pour chaque bête présentée sur le marché. L'existence même et le fonctionnement des marchés surveillés, ainsi que l'allocation des aides individuelles, permettent de créer une valeur ajoutée pour les fournisseurs, en leur assurant, d'une part, la mise en concurrence des différents acheteurs potentiels à un prix correct, mais aussi en soutenant l'élevage des bêtes fournies avec les aides individuelles.

1.6.4 ARBORICULTURE

Le canton de Vaud est le troisième canton producteur de fruits à pépins en Suisse or, les besoins en investissements sont particulièrement élevés dans cette branche. La diversification (production biologique, production contractuelle, vente directe) fait partie des stratégies d'adaptation aux aléas du marché et climatiques, mais requiert le changement des variétés. De plus, les exigences de qualité sont très élevées pour les fruits, obligeant les producteurs à investir des sommes importantes, hormis la formation, dans la protection des parcelles de production (filets paragrêle, couverture anti-pluie pour les cerises). Le soutien structurel à l'acquisition et à la mise en place du capital-plantes et des installations destinées à sa protection avec des crédits d'investissement (via les FIA et FIR) est ici un facteur clé de réussite pour la reconversion des vergers des producteurs en fonction du marché. Dans le cadre de la délégation des tâches de vulgarisation par l'État, et de l'utilisation de la contribution professionnelle de la force obligatoire, l'Union Fruitière Lémanique (UFL) a décidé de renforcer son offre de soutien technique aux productions susceptibles d'être augmentées dans notre canton, y compris pour la production biologique. Le soutien à la promotion des ventes et de l'image des fruits produits dans le canton est lui aussi très important pour faire connaître notre production fruitière. Le verger vaudois poursuit sa mutation afin de s'adapter au marché ; entre 2017 et 2020, les surfaces de fruits à pépins ont diminué de 25.2 ha (- 4.2 %), alors que celles de cerisiers, pruniers, actinidias (kiwi) et noyers ont progressé de 29.9 ha (+ 38.3 %).

1.6.5 PORCS

Le marché de la viande porcine est très fluctuant, et les dispositions légales en matière de détention des animaux renchérissent les frais de production. Afin de proposer aux éleveurs des solutions pour augmenter la valeur ajoutée, des essais « porcs » ont été conduits au domaine de Grange-Verney. L'idée était de créer un porc vaudois, différencié des porcs standards, avec une alimentation spécifiquement vaudoise, un accroissement plus lent que la moyenne et un poids à l'abattage supérieur. Le résultat de ces essais a permis de démontrer la différence de qualité de la viande, tant sur son aspect visuel que sur ses caractéristiques sensorielles. Cette démonstration permis d'une part, de développer un label « Porc vaudois », voire, d'autre part, de renforcer le dossier enregistrement en AOP pour le Boutefas.

1.6.6 AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'agriculture biologique s'est développée de manière significative durant la période 2016 -2019. Le soutien cantonal à cette branche de l'agriculture y a contribué, permettant aux exploitations candidates de passer le cap de la reconversion dans les meilleures dispositions possibles. Pour mémoire, le nombre de fermes recensées en agriculture biologique, toutes productions confondues, a augmenté de 104 unités, soit une augmentation d'environ 50 % depuis 2016, passant ainsi à 324 à fin 2019. La part des surfaces exploitées selon ce mode est ainsi passée de 0,7 % à 10,3 % de la surface agricole utile (108'537 hectares en 2019) atteignant ainsi l'objectif de plus de 10 % fixé avec la loi sur l'agriculture vaudoise de 2010. Cette augmentation répond également à une demande sociétale pour les produits agricoles biologiques de proximité en constante évolution.

Certaines productions biologiques auront des défis importants à relever à l'avenir, car l'itinéraire technique biologique de ces cultures est encore complexe, à l'image de la production de sucre bio ou celles visant l'autonomie protéique de l'exploitation. Pour d'autres, il y aura lieu de bien gérer les filières, afin de satisfaire aussi bien les producteurs que les consommateurs. Compte tenu de la progression très marquée des surfaces et des fermes en bio qui a eu lieu et va se poursuivre, et à la demande de la profession (Bio Vaud), une meilleure coordination de la vulgarisation vaudoise est mise sur pied.

Le soutien à la promotion des produits de l'agriculture biologique s'est traduit par une contribution financière cantonale aux deux éditions de la foire agricole romande biologique de Moudon (Grange-Verney), lesquelles ont connu un fort succès avec plus de 10'000 personnes sur le site de Grange-Verney en deux jour lors de la première édition de 2016.

1.6.7 CULTURE MARAICHÈRE

Alors que 1'363 exploitations maraîchères cultivaient 800 ha de légumes en pleine terre uniquement, le nombre d'exploitations s'est stabilisé à plus ou moins 200 depuis les années 2000, avec une augmentation constante des surfaces sous tunnel et sous serre. Dès 1970, le mode d'exploitation en serre ou sous-abri plastique, pour des cultures en sol ou hors-sol, s'est développé et les serres avec installation de chauffage augmentent continuellement pour la culture des tomates, concombres, aubergines et salades. Depuis 2012, l'Office technique maraîcher (OTM) regroupe les exploitations sur les territoires des cantons de Vaud et de Genève pour une vulgarisation et une défense professionnelle commune. La principale action de l'état consiste dans le soutien de la vulgarisation technique par un mandat de la DGAV. En 2019, 165 exploitations sont affiliées à la marque de qualité « Suisse Garantie », toutes respectent les exigences environnementales fixées par la Confédération Suisse, les « prescriptions écologiques requises » (PER). Soixante d'entre elles commercialisent leurs produits sous cette marque, dont 45 sont certifiées SwissGap à la demande de la grande distribution et une trentaine de producteurs mettent sur le marché des légumes bio, pour une surface totale de 192 ha. Plus de 70 % de la production de légumes du canton est commercialisée par deux distributeurs, soit en direct, soit par l'intermédiaire de grossistes.

Tableau 3 Evolution de la culture maraîchère dans le canton de Vaud

Année	Nombre d'exploitations	Plein champ (ha)	Serre (ha)	Tunnels (ha)	Total
2014	210	1495	77	46	1828
2015	206	1475	79	40	1800
2016	210	1461	82	43	1796
2017	209	1506	84	51	1850
2018	197	1510	90.7	43.5	1841.2
2019	200	1506	92.8	36.5	1835.3

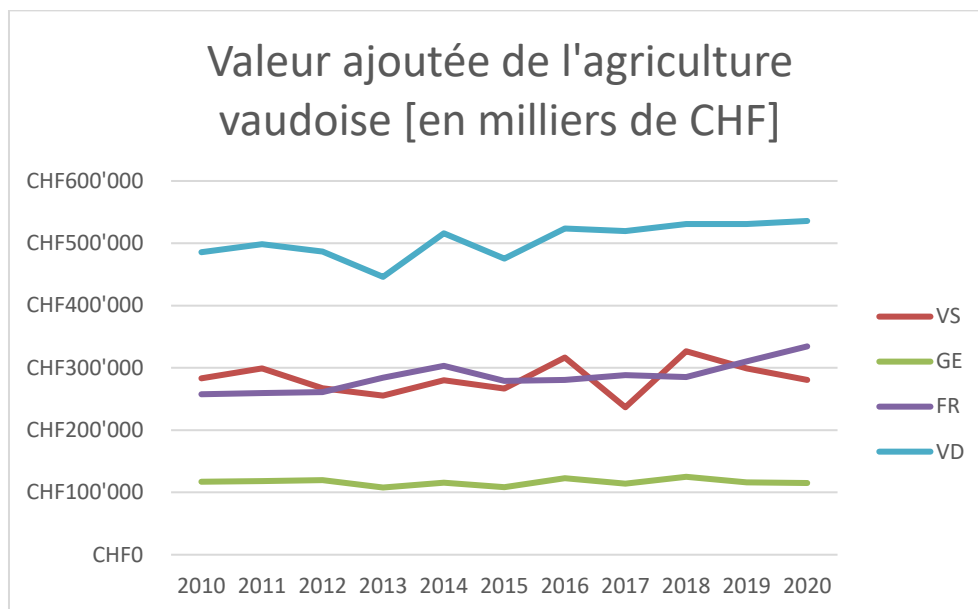
1.6.8 PROJETS INNOVANTS

La base légale cantonale permet le soutien aux exploitants agricoles souhaitant se lancer dans une production innovante. Il a ainsi été possible d'octroyer des aides pour des produits tels que le riz humide, les truffes, la noisette ou encore les lentilles. Ce soutien est important dans le but de créer de la valeur ajoutée avec des productions nouvelles, diversifiant ainsi la production des exploitations concernées et améliorant leur résilience, puisque l'innovation s'accompagne généralement d'une nouvelle forme de commercialisation, avec des débouchés potentiellement plus risqués et rémunérateurs que ceux liés aux filières plus traditionnelles.

Les améliorations foncières vaudoises : une évaluation

1.7 Contexte général

L'agriculture vaudoise est soumise à des changements importants. La valeur ajoutée brute du secteur agricole a diminué jusqu'en 2013 et depuis elle est remontée pour être finalement stable à un demi-milliard pour les années 2017 à 2019.



Source : OFS, 2020

Longtemps champion de Suisse avec la plus forte diminution du nombre d'entreprises agricoles, le canton Vaud vit une inversion de tendance avec une stabilisation, voire une légère augmentation du nombre des exploitations de 1,43 % entre 2017 et 2018. Avec près de 22 % des exploitations suisses de plus de 50 ha situées sur son territoire, alors qu'il représente 10 % de l'agriculture suisse, le canton se distingue par des fermes de grande taille à l'échelle suisse. Le segment des fermes de moins de 10 ha est également en augmentation depuis 2017¹. Avec une taille de 29,5 ha la ferme moyenne vaudoise reste une petite structure familiale en comparaison européenne. Comme vu précédemment, la politique agricole (PA) 18-21 accentue le virage amorcé par la PA 14-17, où le Parlement avait donné un signal clair, en mettant en place un système incitant les exploitations agricoles à plus d'efficacité dans l'utilisation des ressources et à plus de biodiversité.

1.8 Mission des améliorations foncières

La mission des AF consiste à accompagner ces différents changements. Dans ce contexte, elles ont trois rôles clés à jouer en termes de politique publique agricole :

- améliorer la valeur ajoutée du secteur agricole vaudois en diminuant les coûts de production est le cœur de la mission des AF. Les cofinancements des entreprises individuelles (fermes, bâtiments ruraux) en plaine et en montagne, les structures de mise en valeur de la production (fromageries, abattoirs, etc.) et des infrastructures à usage agricole (remaniements parcellaires, chemins, assainissements, adduction d'eau, etc.) sont les principaux outils de cette politique. Ces démarches peuvent avoir lieu dans le cadre d'un syndicat AF, ou de projets de développement régional agricole (PDRA), ou encore de travaux communaux, principalement lorsque des dessertes agricoles doivent être remises en état ou des assainissements opérés ;

¹ Observatoire économique, rapport sur les résultats 2018, Prométerre, 2020.

- réconcilier intelligemment l'agriculture productive et l'environnement pour améliorer la compétitivité d'une agriculture vaudoise durable. Les AF sont au cœur des tensions dans le territoire, entre production agricole et infrastructures agroécologiques ainsi qu'en matière de renaturation des cours d'eau, projets qui s'effectuent souvent au détriment des surfaces d'assolement. Parallèlement, la remise en état des réseaux de drainage est à l'origine de nouveaux projets permettant le maintien des surfaces d'assolement parmi les plus fertiles du canton. Les AF, dans une perspective de gestion du territoire rural, avec leur rôle de co-financement de ces travaux, arbitrent ces conflits d'usage dans l'intérêt d'une agriculture durable. Ils diminuent les impacts dans le territoire rural induits par la réalisation d'infrastructures d'intérêt général ;
- anticiper les futurs changements du système de production agricole. Deux exemples illustrent cette problématique. Le réchauffement climatique et la modification de la répartition annuelle des précipitations qu'il induit, ainsi que les interdictions de pompage qui en découlent. Ces interdictions nécessitent de repenser la gestion de l'eau dans certaines régions avec, à la clé, des projets d'irrigation de terres agricoles. La lutte contre l'érosion du sol prend de l'importance, notamment dans les exploitations sans bétail, sur des terres peu organiques. Par ailleurs l'augmentation du taux de matière organique dans les sols agricoles vaudois, permettra d'améliorer la fertilité des sols tout en séquestrant du CO₂. Un projet d'EMPD portant sur ce dernier point en particulier sera prochainement présenté au Grand Conseil.

1.9 Le canton de Vaud, pionnier en termes d'améliorations foncières et de développement rural

En 1956, le député Francey déposait une motion demandant au Conseil d'État d'intervenir pour améliorer durablement la situation des paysans de montagne. Dans son intervention, il explique « Un profond découragement et un réel abattement se sont emparés de nombreux montagnards enfermés dans le cercle vicieux de l'endettement, (...) l'esprit d'initiative disparaît et fait place à une morne résignation. ». En 1957, le Conseil d'État vaudois décidait d'instaurer la zone témoin des Ormonts. Ce projet est la première mise en place, en Suisse, d'une politique publique visant à une amélioration intégrale du secteur agricole dans une région donnée. Cette politique sectorielle consistait à concentrer des moyens financiers et humains importants dans une aire géographique restreinte, la commune d'Ormont-Dessus. Pendant plus de 15 ans, l'État de Vaud a mis en place, par l'intermédiaire de la vulgarisation, un plan d'action dont le but était d'apporter une amélioration durable afin de dispenser, à terme, l'État d'intervenir par des mesures d'exception en faveur des paysans de montagne. La vision de l'époque était formulée ainsi : « L'accroissement du revenu agricole se fera par l'augmentation de la production et non pas par un soutien accru de l'État. »². Le plan d'action comprenait des prêts sans intérêt, ou à très faible taux d'intérêt, pour financer la rénovation des ruraux et des habitations, un encadrement technique pour intensifier les pratiques agricoles (introduction de l'ensilage), et des intrants subsidiés, notamment des engrais minéraux.

A la fin de la zone témoin, le constat est fait que, si les objectifs en termes d'augmentation de la productivité sont atteints, il n'est pas possible de faire vivre une famille avec une douzaine de bovins sur 8 à 12 ha. Aucun des projets collectifs envisagés, parmi lesquels figuraient un abattoir, un remaniement parcellaire et une fromagerie, n'est réalisé. Les indicateurs quantitatifs, comme la performance laitière, la taille des exploitations, ou le revenu agricole, n'évoluent pas de manière significativement différente que dans d'autres régions de montagne en Suisse. Cette expérience jette les bases d'une nouvelle approche du développement rural. L'approche purement sectorielle est abandonnée au profit d'une approche régionale comprenant tous les secteurs d'activités économiques. Quant aux projets collectifs, ils ne se décrètent pas par une instance située hors de la région, comme le canton ou la confédération. Seule une approche concertée entre tous les acteurs, et pilotée par des porteurs de projets de la région, permet la réalisation de ces projets. C'est le début d'une nouvelle posture de la vulgarisation agricole, dans laquelle « l'agent technique » prend un rôle d'arrière-plan, en suscitant, informant, et animant.

Ce projet démontre que l'impact d'une politique publique, si bien intentionnée soit-elle, et malgré des moyens importants, n'a qu'un effet modeste sur les changements des comportements des groupes cibles, en l'occurrence les agriculteurs de montagne. Dans le cas de la vallée des Ormonts, il faudra attendre les grandes avalanches de 1984 pour mettre en mouvement une majorité d'agriculteurs, et démarrer un syndicat d'amélioration foncière. Cette expérience avec la zone témoin est riche en enseignement. Une région, un programme de mesures ambitieux, un grand nombre d'acteurs impliqués, une réussite mitigée. Les prémices à une évaluation d'une politique publique sont posées. Il est néanmoins nécessaire de cadrer l'évaluation des entreprises AF actuelles et futures.

² Alain Barraud, député indépendant, 1er agent technique de la zone témoin, 1957

1.10 Evaluation des AF vaudoises : objectifs de la politique publique

Pour ce faire et à la lumière des trois missions des AF vaudoises décrites ci-dessus, il faut se placer dans une perspective plus large, qui a fait l'objet d'une étude approfondie par l'OFAG sous la forme d'un rapport publié en 2019³. Ce rapport met particulièrement bien en avant les enjeux, les objectifs, les difficultés et les tensions inhérentes aux entreprises AF d'envergure. Si l'étude de l'OFAG ne concerne pas spécifiquement les AF consacrées aux constructions agricoles, il est tout de même possible, et nécessaire, de les intégrer également dans les différentes réflexions, puisqu'elles impactent aussi différents niveaux de développement.

Force est de constater que le canton de Vaud a pour particularité d'être un pays à lui tout seul : une sorte de « petite Suisse » avec toutes les zones agricoles possibles, et un éventail de productions agricoles complet par rapport à ce qui peut être fait en Suisse. Une grande partie des points abordés dans le rapport de l'OFAG peut donc être transposée dans le canton de Vaud. Les principales conclusions de l'évaluation de la politique des améliorations foncières réalisée par la Confédération sont adaptées ci-dessous pour le canton de Vaud. La méthodologie d'évaluation utilisée dans le rapport d'évaluation fédéral est principalement qualitative. La définition d'indicateurs quantitatifs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs de la politique publique des améliorations foncières n'est pas pertinente. En effet, il n'est pas possible d'isoler les effets de cette politique publique. Les trois objectifs mentionnés ci-après sont impactés par l'ensemble du contexte économique, environnemental et social, et toutes les politiques publiques y relatives.

Les bases légales fédérales sont relativement explicites par rapport aux objectifs des AF. Il est possible d'en retenir trois principaux :

- agriculture : maintenir et favoriser l'agriculture dans une perspective de développement durable, c'est-à-dire en incluant les pôles économiques, écologiques et sociaux ;
- nature et paysage : maintenir, entretenir et valoriser la nature et le paysage ;
- aménagement du territoire / occupation décentralisée du territoire : soutenir la réalisation d'objectifs d'intérêt public ou privé.

Ces objectifs sont centraux si l'on veut mener à bien une entreprise AF. Le constat de l'OFAG s'applique parfaitement dans le canton de Vaud. En effet, dans un contexte économique et environnemental politique évoluant rapidement, les AF doivent s'adapter. Il est important de rappeler ici que les aspects liés à la protection de l'environnement ont été introduits dans les mesures AF durant les années 1990, et que c'est à partir de la PA 02 que les AF ont été inscrites comme outil de politique publique dans des bases légales autres qu'agricole (Loi fédérale sur la protection des eaux et Loi fédérale sur les chemins de fer, notamment), alors que la LAF cantonale est une des plus anciennes lois du canton de Vaud.

1.11 Impacts des améliorations foncières

1.11.1 INTRODUCTION

Les améliorations foncières comme politique publique sont un outil qui impacte des territoires et dépassent les enjeux strictement agricoles. Deux considérations centrales, dans la démarche propre à toute entreprise AF d'envergure, doivent être prises en compte :

- les mesures AF contiennent des solutions importantes dans la stratégie climatique, et les solutions du futur se trouvent parfois dans les mesures AF (irrigation, lutte contre l'érosion, amélioration des structures) ;
- le défi sera, au niveau régional, de regrouper les différentes problématiques et leurs enjeux, pour réduire la complexité et trouver une acceptation des entreprises AF aussi, et surtout, en dehors de l'agriculture, notamment les ONG environnementales et les propriétaires fonciers (50 % des terres exploitées sont en fermage).

La difficulté des AF est bien entendu la cohérence à trouver entre des enjeux qui peuvent paraître comme opposés. Les AF doivent jouer ce rôle de rassembleur et permettre d'atteindre un niveau de cohérence élevé, ce qui n'est certes pas évident lorsqu'il s'agit, par exemple, de concilier les développements économique et écologique dans le cadre de la durabilité de l'agriculture. Evaluer les trois objectifs des AF, c'est déjà se rendre compte que la clé pour réussir c'est d'intégrer le plus tôt possible, dans la démarche réflexive, les différents groupes d'intérêt mais aussi les autres instruments de la PA.

³ Evaluation der Meliorationsmassnahmen (Mel-Evaluation), OFAG, 2019

1.11.2 SIMPLIFIER LES PROCEDURES

Les auteurs du rapport de l'OFAG identifient une marge de progression importante dans la simplification des procédures. Le canton de Vaud a déjà, entre 2016 et 2019, revu l'ensemble de ses procédures internes dans le but de simplifier le suivi des projets. Le travail de simplification est une démarche constante, tout en se basant sur les injonctions de la Confédération, qui donne le rythme dans les procédures des AF en validant et expertisant les projets à différents stades notamment.

Dans le but d'éviter les blocages, il est important de rappeler que l'intégration des différents acteurs de l'espace rural doit se faire en amont de chaque projet. Cette intégration peut être amenée avant le début d'un projet d'améliorations foncières, par exemple par le biais d'un programme de développement de l'espace rural (PDER+), outil fondamental né du développement de la planification agricole traditionnelle. Le canton de Vaud a participé en 2017-2018 à deux projets pilotes de PDER+, en collaboration avec l'OFAG et l'EPFZ, dans une partie du district de Morges et dans le Chablais. L'étude préliminaire peut aussi remplir ce rôle.

L'évaluation des projets qui découle de ce processus doit donc se faire en définissant des indicateurs sur la base des trois objectifs centraux définis préalablement.

1.11.3 INDICATEURS ET IMPACTS

L'OFAG fournit une liste d'indicateurs selon différents impacts qui sont transposables dans le canton de Vaud.

Le **premier impact** concerne l'analyse de la situation et de la participation. Avec des indicateurs, comme le nombre de projets AF entre 1997 et 2016, les ha de SAU concernés, le nombre d'exploitations impliquées, ou encore le coût moyen par projet, il est possible de rendre compte de l'impact des moyens investis par les institutions. Il est également nécessaire d'être attentif aux facteurs pouvant retarder ou aider un projet, comme la mauvaise perception du projet (mesure désuète, système lent et lourd, système qui veut juste promouvoir un aspect comme la biodiversité ou uniquement la production agricole), mais aussi aux éléments comme le manque d'intérêt des propriétaires de terrain qui, pour la moitié, ne sont pas agriculteurs. Il faut aussi noter que si le canton augmente le montant des contributions pour des projets AF, cela peut donner une impulsion à ces projets. Cette impulsion sera particulièrement importante pour lancer des projets AF destinés à atténuer les effets du changement climatique pour l'agriculture. Toujours selon cet impact, la pondération des mesures et objectifs des projets d'AF peut varier selon les zones agricoles :

- zone de plaine : diminution des effets environnementaux non désirables (améliorer la fertilité du sol, diminution de l'érosion, protection de l'eau) ;
- zone de plaine et zone colline : maintenir la productivité du sol ;
- zone montagne : maintenir la particularité du paysage,
- zone d'estivage : alimenter les alpages en eau ;
- dans toutes les zones : constructions de chemins, adductions d'eau, etc.

Le **deuxième impact** concerne l'efficacité, dans un premier temps par rapport aux agriculteurs ou aux bénéficiaires privés et, dans un deuxième temps, par rapport à l'intérêt public et à la biodiversité.

- agriculteurs et bénéficiaires privés : il s'appuie sur l'analyse de l'efficacité des AF au niveau des exploitations et des bénéficiaires privés au sens large avec des indicateurs comme la réduction du temps de travail induite par les AF, l'augmentation de la productivité des sols, la réduction des coûts de production, l'augmentation de la protection juridique des agriculteurs (lorsqu'il y a des litiges liés à des surfaces louées entre autre), l'augmentation de la sécurité dans l'exploitation des terrains en forte pente, les effets secondaires des AF sous l'optique de l'efficacité (des propriétaires peuvent souhaiter vendre leur terrain au fermier au début d'une AF pour s'éviter des coûts, ou encore l'augmentation des surfaces de compensation écologiques, par exemple) ;
- intérêt public et biodiversité : il s'agit ici de s'interroger sur l'impact des AF sur l'aménagement du territoire, avec des effets positifs comme la simplification de la propriété foncière, le développement régional et l'attractivité du paysage, mais aussi sur la protection de l'environnement (le maintien de la mesure dans le futur est important pour une amélioration de la situation d'un écosystème, les conflits à ce sujet peuvent apparaître entre l'intérêt public et privé : comme dans le cas de plus grandes parcelles faisant suite à un remaniement parcellaire et qui conduisent à une rationalisation ou une intensification de la production agricole). La mise en réseau est importante pour les effets positifs d'une mesure AF, le périmètre pour la protection de la nature est souvent plus grand que pour les mesures AF en tant que telles.

Le **troisième impact** est lié à l'efficacité des mesures d'AF.

Pour ce qui concerne les exploitants agricoles, les indicateurs sont la fertilité du sol, les coûts de production, et les charges de main-d'œuvre. Le rapport de l'OFAG démontre que les AF, si elles n'augmentent pas directement la fertilité des sols, diminuent les coûts liés au travail et les coûts de production en général. L'efficacité des AF prend tout son sens lorsqu'il est question d'un retour sur investissement qui est visible à moyen terme (2-6 ans).

L'intérêt public des AF n'est pas en reste en termes d'efficacité non plus. Il est démontré que les projets d'AF ont, en plus des aspects agricoles, entraîné des améliorations liées à la protection des eaux, la protection contre les crues, les loisirs (sentiers pédestres, itinéraires de promenades), la sauvegarde du paysage et de biotopes. Comme indicateurs, il y a ici les ouvrages qui ne sont pas directement liés à l'agriculture, mais qui bénéficient d'un intérêt public autre, et qui ont été réalisés dans le cadre institutionnel et financier des AF.

C'est ici clairement visible : les AF peuvent amener des améliorations en termes d'efficacité à plusieurs niveaux, et ce, grâce à la participation du plus grand nombre d'acteurs du monde rural.

Le **quatrième impact** est lié aux effets à long terme et à l'analyse des besoins.

La durabilité et la conservation des ouvrages d'améliorations foncières doivent ici être au cœur de l'évaluation. Il ressort du rapport de l'OFAG que les besoins en réfection des ouvrages existants sont importants tout comme les besoins de nouvelles infrastructures, liés notamment au dérèglement climatique.

1.12 Recommandations

Le schéma ci-dessous synthétise les analyses en matière d'évaluation des améliorations foncières. Il récapitule 3 différents niveaux (conception, mise en œuvre et impact) et 6 recommandations pour les décideurs qui s'appliquent au canton de Vaud.

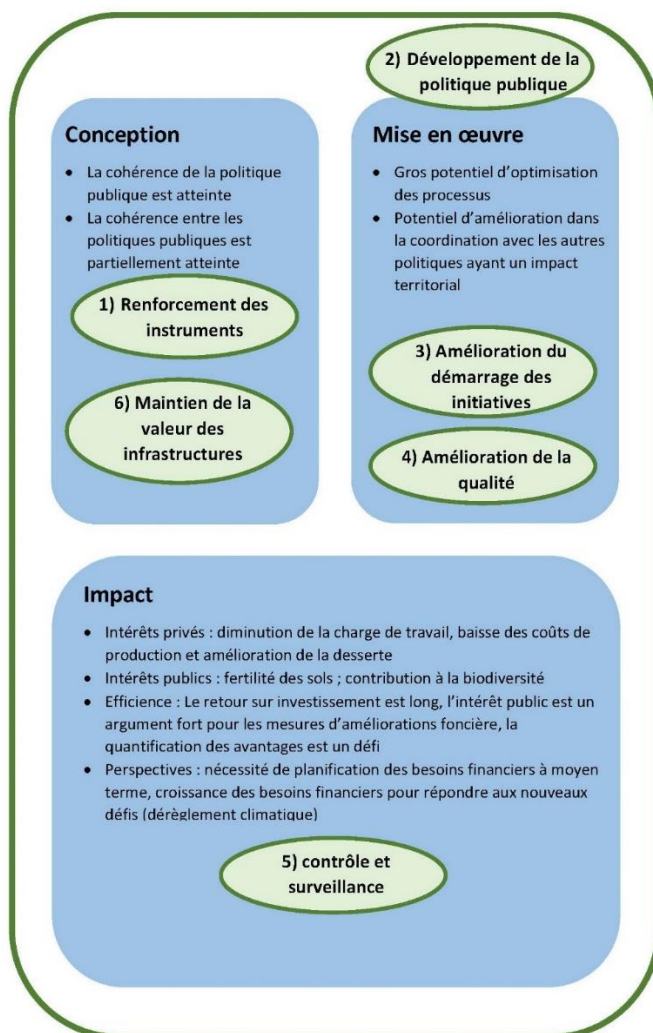


Figure 1 : Domaine d'action nécessitant une amélioration au niveau de la Confédération et des Cantons

1.12.1 RECOMMANDATION N° 1 : RENFORCEMENT DES INSTRUMENTS

Les instruments actuels de la politique des améliorations foncières ont fait leurs preuves et ne doivent pas être modifiés en profondeur. Ils sont toutefois méconnus d'une partie des différents acteurs de l'espace rural. Une meilleure communication doit être mise en place. La Société vaudoise des améliorations foncières (SVAF) joue, sur ce point, un rôle important avec son réseau constitué d'agriculteurs, de communes, de bureaux d'ingénieurs et de représentants du système de connaissances agricoles. Elle contribue notamment à l'information et la formation continue des acteurs concernés et sa mission doit être maintenue.

1.12.2 RECOMMANDATION N° 2 : DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE PUBLIQUE

Si la thématique environnementale a été progressivement intégrée avec succès dans les instruments des améliorations foncières, cet effort d'ouverture et d'adaptation continue doit se poursuivre. Les adaptations permettant de faire face aux changements climatiques sont l'exemple type qui nécessite une évolution des instruments.

1.12.3 RECOMMANDATION N° 3 : AMELIORATION DU DEMARRAGE DES INITIATIVES

Les Cantons et la Confédération doivent mieux intégrer, dans les projets complexes, les différents intérêts au stade de la planification. La prise en compte, en amont, d'intérêts opposés à l'agriculture productive, permet finalement d'accélérer la mise en œuvre des projets. Dans ce contexte, les stratégies agricoles régionales devraient permettre d'identifier les différents intérêts qui sont en concurrence avec la surface agricole utile, et de planifier des solutions consensuelles. Pour finir, cette planification devrait permettre de lever en amont les obstacles aux projets d'améliorations foncières.

1.12.4 RECOMMANDATION N° 4 : AMELIORATION DE LA QUALITE ET DE LA FORMATION

Il est nécessaire d'améliorer la qualité du processus de mise en œuvre. En effet, la qualité des projets est décisive pour le succès du démarrage et de la mise en œuvre. La qualité du projet doit ainsi être optimale pour assurer un bon déroulement des opérations. Il est impératif que les mandataires soient aguerris aux outils AF et aux processus concernés, notamment en termes de leadership, communication, compétences en négociation, expertise en aménagement du territoire, aux énergies renouvelables, biodiversités etc. La formation d'ingénieurs EPF généralistes dans les hautes écoles devrait être reprise et développée.

1.12.5 RECOMMANDATION N° 5 : CONTROLE ET SURVEILLANCE

La haute surveillance des entreprises d'AF est un élément central de cette politique publique. Il ressort, des bases légales fédérales et cantonales, qu'une surveillance étroite des procédures et des éléments financiers des projets doit être effectuée. Un contrôle de la qualité est indispensable c'est pourquoi il faut recueillir un maximum de données sur les projets, et ainsi constituer une base analytique pour évaluer les projets futurs et les améliorer, par l'implémentation d'un système d'information géographique des données AF.

1.12.6 RECOMMANDATION N° 6 : MAINTIEN DE LA VALEUR DES INFRASTRUCTURES

Il est nécessaire de mettre en place un monitoring du suivi des installations existantes, pour que les ouvrages soient entretenus de manière cohérente avec les investissements consentis.

1.13 Conclusion de l'évaluation des AF

L'étude de l'OFAG met clairement en avant un élément qui doit être transposé au canton de Vaud : une évaluation quantitative des AF n'est pas possible. Cet aspect ressort plusieurs fois, et il est évident que, dans notre canton, avec sa diversité agricole, une évaluation quantitative n'est pas pertinente. Les AF étant au centre des processus de politiques publiques, impactant un ensemble de relations étroites entre les acteurs de l'espace rural. Dans ce contexte, c'est bel et bien la complexité de l'environnement dans lequel les AF s'inscrivent qui entrave une évaluation quantitative en bonne et due forme. En revanche, il est possible, avec une méthodologie qualitative, de tirer certaines conclusions du déploiement des AF au niveau vaudois. Nous avons vu que les AF sont un système très complexe qui englobe tous les axes de la politique agricole (durabilité économique, écologique, sociale) mais aussi des autres politiques publiques et privées (climat, propriété foncière). Le démarrage d'initiative d'améliorations foncières par des groupements d'agriculteurs ou de propriétaires l'approche, pourtant centrale dans les processus AF, ne fonctionne plus à satisfaction. La communication doit s'améliorer afin que toute la branche, mais aussi les communes, propriétaires fonciers, etc., soient au courant des outils et procédures existants. Par ailleurs, moins de terrain agricole est en main des agriculteurs par rapport à il y a 40 ans. Ainsi, les non-agriculteurs ne perçoivent pas systématiquement l'intérêt de démarrer un projet. En conséquence, il est devenu plus difficile pour les agriculteurs de démarrer et faire avancer ces projets.

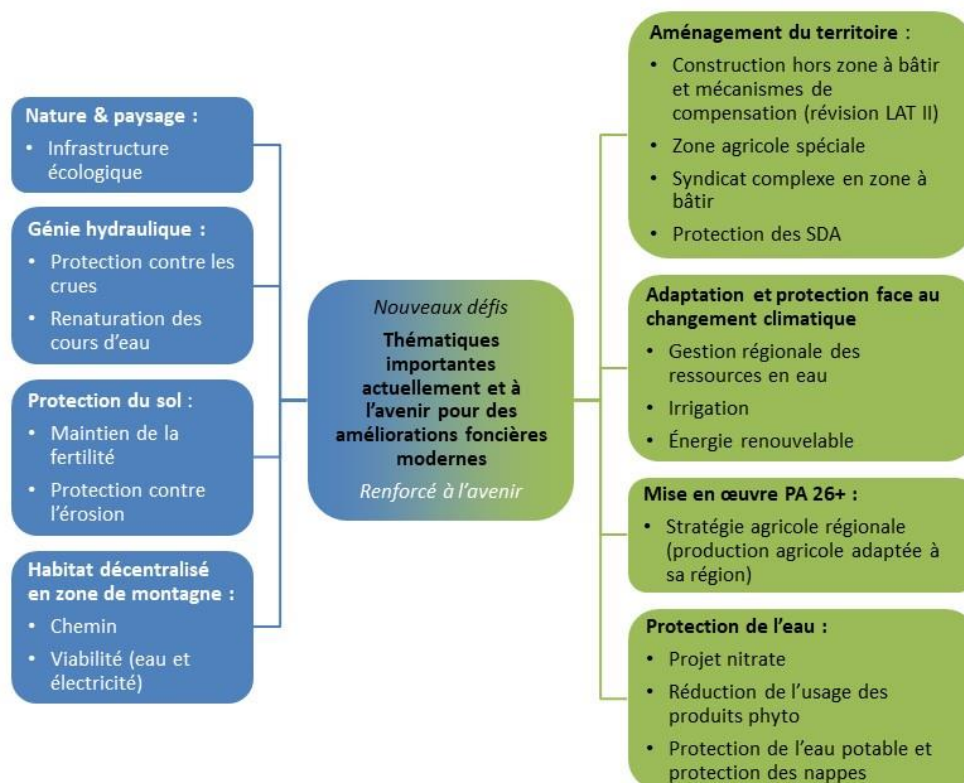


Figure 2: Nouveaux défis des améliorations foncières (source : OFAG 2019)

Le schéma de la page ci-dessus, issu de l'étude de l'OFAG, illustre à titre de conclusion de cette partie consacrée à l'évaluation des AF, les perspectives d'évolution des améliorations foncières, avec les différentes thématiques impliquées et mises en relation à divers éléments de politique publique. La prise en compte de la complexité des enjeux fait des AF un élément central du développement de l'agriculture.

L'exemple de la zone témoin des Ormonts est parlant. Il montre à la fois que les AF ont beaucoup évolué en quelques décennies, et que les problèmes de fond restent en partie les mêmes. Les recommandations de l'OFAG vues ci-avant ainsi que le schéma synthétisant les nouveaux défis permettent, au travers de l'évaluation des AF, de rendre compte des efforts à mener en termes de processus et de mise en œuvre des AF. Le canton de Vaud n'échappe pas à la règle, et il sera crucial, à l'avenir, de tenir compte de ces éléments et d'adapter les outils AF, afin que le plus grand nombre d'acteurs de l'espace rural puisse être intégré. Grâce à ces différents projets pilotes, les différents acteurs du canton de Vaud sont prêts à relever ces nouveaux défis.

2 Transfert des AF au sein de la DGAV (depuis 2016)

2.1 EFFECTIFS

Par souci de cohérence et d'efficacité, le Conseil d'État a décidé le 30 septembre 2015, de transférer le volet agricole des améliorations foncières (AF) du Service du développement territorial (SDT) au Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI), actuellement Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et affaires vétérinaires (DGAV), avec effet au 1er janvier 2016. Sur les 13 emplois temps plein (ETP) environ que comptait la division AF du SDT, 3 ETP ont été transférés à la DGAV, représentant quatre personnes. Ainsi, quatre collaboratrices et collaborateurs du SDT ont rejoint la DGAV au 1er janvier 2016. Il s'agissait de deux ingénieurs conseils et deux gestionnaires de dossiers. Les dossiers en cours ainsi que les archives ont aussi été déménagés. Au mois d'août 2016, une ingénieure conseil représentant 0,8 ETP a étoffé l'équipe des AF de la DGAV.

2.2 SIMPLIFICATION DES PROCESSUS AF EN COLLABORATION AVEC LES PARTIES PRENANTES

Afin de rendre possible le traitement de projets avec un effectif réduit, la DGAV a procédé à une simplification des processus et procédures sans modification du cadre légal et en collaboration avec l'ordre vaudois des géomètres et les bureaux d'ingénieurs liés aux prestations métiers. D'un point de vue général, une des conséquences de cette approche fut que la DGAV œuvra dans une logique d'autonomie des acteurs, dans le sens que les porteurs de projets ou les organismes des corporations de droit public concernés sont grandement responsabilisés, ceci dans les limites imposées par la législation.

2.3 ORGANISATION DES AMELIORATIONS FONCIERES

Actuellement c'est le secteur AF de la Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières (DAGRI) au sein de la DGAV qui est en charge des AF. Six collaborateurs (5,3 ETP) y traitent les dossiers, soit cinq ingénieurs conseils et une gestionnaire de dossier.

En reprenant l'ensemble du volet agricole des AF au 1er janvier 2016, la DGAV a reçu pour mission d'assurer la haute surveillance sur les entreprises AF du Canton. La haute surveillance consiste à suivre les projets en vérifiant le déroulement des opérations et en s'assurant du bon fonctionnement des entreprises AF, autant au niveau administratif qu'au niveau des réalisations.

D'un point de vue général, il est possible de distinguer deux types de mesures AF : les mesures individuelles touchant une exploitation agricole, et les mesures collectives qui touchent plusieurs exploitations, des corporations de droit public, des associations ou des communes. Il est donc fait une distinction en fonction du bénéficiaire. En ce qui concerne les types de réalisations possibles, le Canton distingue également deux grandes familles de réalisations AF :

- les réalisations liées aux bâtiments ruraux au sens large (ruraux, fosses à purin, petites viabilités) qui sont des améliorations liées aux structures des exploitations agricoles ;
- les améliorations foncières au sens strict, c'est-à-dire liées au sol et au foncier (chemins, remaniements parcellaires, érosion, irrigation, etc.).

Lors du transfert de la division AF du SDT à la DGAV 3 ETP sur 13 ont été transférés. Cette diminution des ressources a nécessité de revoir complètement les processus de travail. Dans ce cadre, la DGAV s'est concentrée sur les mesures collectives des améliorations foncières, soit les syndicats d'améliorations foncières, l'entretien des infrastructures et les projets collectifs de mise en valeur de la production agricole (fromageries, centres collecteurs etc.). Par mandat de prestation, la tâche d'analyse et d'instruction des projets en lien avec les mesures individuelles et les bâtiments ruraux a été déléguée à l'office de crédit agricole de Prométerre (OCA). Cette délégation a permis de réaliser un « guichet unique FIA-FIR-AF » pour l'analyse et le montage des projets individuels des agriculteurs.

Plus concrètement, l'OCA bénéficie d'une délégation de compétences qui doit permettre un traitement homogène des projets de constructions, avec un seul interlocuteur à disposition des bénéficiaires de subventions. Cela fait sens puisque l'OCA gère déjà, sur délégation, les crédits d'investissement fédéraux et cantonaux (prêts sans intérêt) et que la grande majorité des projets font appel à ce type de financement en complément aux subventions à fonds perdus.

L'OCA s'occupe également de l'instruction des projets de réfection des murs de vignes en Lavaux et des autres mesures prévues par la LLavaux pour lesquelles un montant de deux millions de francs avait été affectés. Les décisions d'octroi sont de la compétence de la DGAV ou, selon le montant, au chef du DEIS.

Tableau 4: Répartition du traitement des demandes entre DGAV et OCA

Projets AF	Traitement des demandes
Syndicats AF en zone agricole	DGAV
Communes et associations	DGAV
Projets de développement régional agricole (PDRA)	DGAV
Projets de mises en réseaux écologiques et de valorisation du paysage	DGAV
Bâtiments ruraux et viabilités en zone de collines et de montagne	Prométerre (OCA)
Bâtiments ruraux et viabilités en zone de plaine	Prométerre (OCA)
Projets liés au développement des filières de production (projets collectifs)	DGAV
Fosses à purin	Prométerre (OCA)
Réseaux d'adduction d'eau potable	DGAV
Réseaux d'irrigation	DGAV
Mesures Lavaux (art. 12 LLavaux)	Prométerre (OCA)

Source : DGAV 2019

2.4 Réalisations effectuées et en cours

Les exemples de réalisation suivants illustrent les cinq axes de la politique publique des améliorations foncières.

2.4.1 AMELIORER LA COMPETITIVITE DE L'AGRICULTURE : LE SYNDICAT AF DE CERNIAZ (VALBROYE).

Certaines zones de plaine du territoire vaudois n'ont encore jamais été remaniées. Le périmètre agricole situé autour du village de Cerniaz (actuellement sis sur la commune de Valbroye) est concerné. Ce syndicat s'est constitué en octobre 2015. Il s'agit de remanier environ 145 ha, comprenant 142 parcelles appartenant à 41 propriétaires. Seuls 4 exploitants cultivent ces parcelles. Les travaux seront subventionnés par la Commune, le Canton et la Confédération à hauteur d'environ 85 %. Le coût total des travaux (travaux géométriques, dessertes, collecteurs et mesures écologiques) est devisé à CHF 3.3 millions. Ce remaniement parcellaire répond à un réel besoin permettant de coordonner les intérêts de l'agriculture (regroupement de la propriété foncière, dessertes agricoles et assainissement) à ceux de la protection de la nature (remise à ciel ouvert d'un ruisseau et conservation de zones temporairement inondées) ainsi que ceux de l'aménagement du territoire (révision du plan général d'affectation PGA).

2.4.2 DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL, NOTAMMENT EN REGION DE MONTAGNE ET L'OCCUPATION DECENTRALISEE DU TERRITOIRE : PDRA « PAYS-D'ENHAUT AUTHENTIQUE »

PDRA « Pays-d'Enhaut Authentique » a pour objet la modernisation de la filière « Pays-d'Enhaut Produits Authentiques » par un projet de développement régional visant à promouvoir la production agricole et les prestations para-agricoles du Pays-d'Enhaut. Ce projet va permettre de créer une plus-value pour les agriculteurs et d'augmenter la visibilité du Pays-d'Enhaut. Le périmètre concerné par le projet englobe les trois communes du Pays-d'Enhaut (Château-d'Oex, Rougemont et Rossinière). Ces communes comptent 125 exploitations agricoles et font état d'une économie alpestre très dynamique. Les projets partiels individuels envisagés sont : projet de réaménagement de l'espace de visite des caves de l'Etivaz, construction d'un manège, rénovation des chalets d'alpage, transformation et agrandissement de la fromagerie existante de Rougemont et construction d'une nouvelle fromagerie à Château d'Oex. L'ensemble de ces projets représente un investissement estimé de CHF 20 millions. L'étude a démarré en 2018.

2.4.3 AMELIORATION DES ALPAGES : ALPAGES COMMUNAUX DE MONT-LA-VILLE

Améliorer les conditions de travail, de production et de mise en valeur des produits, dans l'agriculture, notamment par la construction, la transformation ou la reconstruction des bâtiments ruraux, des installations connexes et des viabilités font partie des objectifs des AF. L'exemple des Améliorations structurelles des 4 alpages communaux propriétés de la commune de Mont-la-Ville illustre parfaitement cet axe. Ces 4 alpages sont constitués de pâturages très productifs et accessibles. Les travaux prévus sont des travaux d'approvisionnement en eau par la création d'étangs, d'aménagement de places de bassins, mise en place de citernes et réfection des captages, de raccordement au réseau d'électricité, de réfection des toitures des chalets, des fosses à purin et des chemins d'accès. Le coût global du projet s'est monté à CHF 1'005'117.- qui a donné droit à CHF 305'578.- de contributions cantonales et CHF 172'318.- de contributions fédérales. Les travaux ont été réalisés entre 2017 et 2019.

2.4.4 PROMOUVOIR UN SYSTEME D'EXPLOITATION AGRICOLE DURABLE : PROJET QUALITE DU PAYSAGE (QP) DE LA BROYE

La promotion de l'exploitation durable et l'entretien des paysages ruraux contribue à la réalisation d'objectifs en termes d'AF.

Dans le projet intercantonal de contributions à la qualité du paysage de la Broye, les exploitants s'engagent à mettre en œuvre au minimum 3 mesures paysagères décrites dans un catalogue de mesures. Ces mesures concernent notamment les cultures, l'entretien des cordons boisés, la plantation de vergers hautes tiges, la diversification des types d'herbages, l'augmentation de la diversité des animaux présents sur l'exploitation, la préservation et l'améliorations de zones humides, le semis de bandes fleuries à haut développement et la mise en place de clôtures constituées de piquets en bois, etc. L'enveloppe financière cantonale à disposition pour l'ensemble des projets QP est de CHF 17,8 millions, financés à hauteur de 10 % par le Canton. Cette enveloppe est répartie annuellement depuis 2014, en fonction de la mise en œuvre des mesures par les exploitants.

2.4.5 PROTEGER LE SOL CONTRE LES DEGATS CAUSES PAR LES PHENOMENES NATURELS EXTREMES : CONSOLIDATION DES SOLS A CHATEAU D'OEX

La consolidation de sols à Château d'Oex (aux lieux dits Cheneaux Rouges et Chargiaux) est devenu une nécessité car deux glissements de terrain sont survenus en 2015 sur une route agricole construite en 1993 dans le cadre d'un syndicat AF. Les travaux ont consisté d'une part, à bloquer la poche de glissement par un gunitage tenu par cloutage et, d'autre part, par la consolidation d'un mur de soutènement. Les travaux ont été réalisés en 2016 pour un coût total de CHF 107'000.- qui ont été subventionnés à raison de 35 % par la Confédération et 53 % par le Canton.

2.4.6 INVESTISSEMENTS DANS LES INFRASTRUCTURES (AF) ET CREDITS AGRICOLES

Jusqu'en 2014, les crédits-cadres alloués pour les améliorations foncières l'étaient pour des périodes de 4 ans. Depuis 2015, la période d'allocation des crédits-cadres a été ramenée à 2 ans. Les aides aux structures et crédits d'investissement (améliorations foncières collectives et individuelles, programmes de développement régional agricole, crédits d'investissement individuels) ont fait l'objet de trois EMPD :

- CC AF pour les années 2015-2017 de CHF 22 millions voté le 2 juin 2015 ;
- CC AF pour les années 2017-2019 de 20 millions voté le 13 mars 2018 ;
- CC AF pour les années 2019-2021 de 24 millions voté le 17 décembre 2019.

Le bilan des dépenses des crédit cadre 2015-2017 et 2017-2019 est rapporté dans le tableau 5 ci-après.

Tableau 5: Montants totaux engagés par le Canton pour les AF sur le crédit cadre 2015-2017 et 2017-2019⁴

	Type de contributions à l'amélioration des structures	CC 15-17		CC 17-19	
		Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
C1	Nouveaux syndicats, communes et associations	5'211'708	24.07%	6'554'822	34.14%
C2	PDRA	0	0.00%	0	0.00%
C3	Réseaux écologiques/paysage	254'285	1.17%	423'041	2.20%
C4	Bâtiments ruraux et viabilités en zone montagne et collines	6'813'401	31.47%	4'714'261	24.55%
C5/C6	Bâtiments ruraux et viabilités en zone de plaine	3'646'048	16.84%	3'810'460	19.84%
C7	Projets liés au développement des filières de production	3'096'200	14.30%	2'519'400	13.12%
C8	Fosses à purin et place de lavage	2'000'600	9.24%	384'562	2.00%
C9	Réseaux d'adduction d'eau	333'678	1.54%	675'594	3.52%
C10	Réseaux d'irrigation	39'100	0.18%	10'000	0.05%
C11	Mesures Llavaux art 12	255'750	1.18%	109'673	0.57%
	Total	21'650'770	100.00%	19'201'813	100.00%
	Mise en conformité des porcheries (CO 4 mios - 15-17)	2'643'400			
	Total	24'294'170			

Source : DGAV 2021

Pour comparer l'année 2014 à l'année 2020, le tableau 6 montre les montants engagés par le Canton pour des travaux d'améliorations foncières. En 2014, des aides à fonds perdus pouvaient être octroyées par le biais de deux crédits-cadres disponibles :

- CC 2010-2014 : crédit-cadre de CHF 32 millions décrété par le Grand Conseil, le 15 mars 2011, en faveur des AF pour la période 2010-2014 ;
- CC 2010-2014 crédit additionnel : crédit-cadre de CHF 15 millions décrété par le Grand Conseil, le 13 mai 2014, en faveur des AF pour la période 2010-2014.

En 2020, des aides ont pu être octroyées par les deux crédits-cadres suivants :

- CC 2017-2019 : crédit-cadre de CHF 20 millions décrété par le Grand Conseil, le 13 mars 2018, en faveur des AF pour la période 2017-2019 ;
- CC 2019-2021 : crédit-cadre de CHF 24 millions décrété par le Grand Conseil, le 17 décembre 2019, en faveur des AF pour la période 2019-2021.

Tableau 6: comparaison des montants octroyés en 2014 et en 2020

	Type de contributions à l'amélioration des structures	Montants octroyés pour l'année 2014				Montants octroyés pour l'année 2020				
		CC 10-14	Cr. ad au CC 10-14	Total	Pourcentage	CC 17-19	Mise en conformité des porcheries	CC 19-21	Total	
C1	Nouveaux syndicats, communes et associations	2'630'192	1'660'054	4'290'246	28.09%	425'701		4'035'792	4'461'493	30.31%
C2	PDRA	20'000	20'000	40'000	0.26%	0		51'594	51'594	0.35%
C3	Réseaux écologiques/paysage	463'451	463'451	926'902	6.07%	113'397		0	113'397	0.77%
C4	Bâtiments ruraux et viabilités en zone montagne et collines	2'237'200	2'464'900	4'702'100	30.78%	102'200		2'155'685	2'257'885	15.34%
C5/C6	Bâtiments ruraux et viabilités en zone de plaine	1'331'300	945'400	2'276'700	14.91%	5'700		4'340'480	4'346'180	29.52%
C7	Projets liés au développement des filières de production	506'300	506'300	1'012'600	6.63%	60'000		992'400	1'052'400	7.15%
C8	Fosses à purin et place de lavage	537'100	537'100	1'074'200	7.03%	34'700		665'700	700'400	4.76%
C9	Réseaux d'adduction d'eau	0	951'990	951'990	6.23%	58'547		512'743	571'290	3.88%
C10	Réseaux d'irrigation	0	0	0	0.00%	10'000		108'972	118'972	0.81%
C11	Mesures Llavaux art 12	0	0	0	0.00%	12'900		114'800	127'700	0.87%
	Mise en conformité de porcherie			0	0.00%			920'000	920'000	6.25%
	Total			15'274'738	100.00%				14'721'311	100.00%

Source : DGAV, 2019

Ce tableau illustre le fait que, malgré la diminution des effectifs affectés à cette politique publique, les montants alloués demeurent similaires.

⁴ Pour les projets terminés au 1^{er} juin 2021, les montants octroyés correspondent aux montants effectivement versés.

La lecture du tableau 6 amène les commentaires suivants :

- C1 :
 - les contributions ont augmenté entre 2014 et 2020 en raison du nombre plus élevé de dossiers de réfection d'infrastructures AF communales.
 - C2 :
 - cette catégorie de contribution concerne les études et les étapes de réalisation liées aux PDRA. Lorsque la participation cantonale aux projets de développement est supérieure à
 - CHF 1 million, une demande spécifique pour un crédit d'objet est faite auprès du Grand Conseil.
 - les montants engagés pour les études sont quasiment identiques.
 - C3 :
 - en 2014, l'initiation des réseaux OQE a engendré un grand nombre de nouveaux projets qui ont bénéficié de subventions pour leur mise en œuvre. En 2020 ces réseaux bénéficient seulement d'une aide pour l'entretien.
 - C4/C5/C6 /C7 :
 - ces catégories regroupent les projets d'aides individuelles qui sont traités par l'OCA.
 - cependant le montant des aides octroyé pour les bâtiments alpestres a diminué dans la même mesure que l'augmentation du montant des aides pour les bâtiments en zone de plaine.
 - C8 :
 - la réalisation et la rénovation des fosses à purin au titre de protection des eaux se sont poursuivies. La mise en conformité tend cependant à diminuer, l'essentiel ayant été réalisé jusqu'en 2016.
 - en revanche le montant sollicité pour des aides à la construction de places de lavage tend à augmenter.
- C9 :
- la réfection des réseaux communaux d'adduction d'eau potable touche d'une façon plus ou moins importante le domaine agricole. C'est la raison pour laquelle ces travaux obtiennent une participation AF. Cependant, le nombre de projets peut varier fortement d'une année à l'autre, la comparaison entre 2014 et 2020 n'est pas représentative d'une tendance particulière.
- C10 :
 - l'adaptation aux changements climatiques et une demande croissante de besoins en eau, provoquent une augmentation bien visible en 2020 des projets d'irrigation.
 - C11 :

la protection de la région de Lavaux est ancrée dans l'article 52a de la Constitution vaudoise. Les mesures prévues à l'article 12 de la LLavaux, telles que l'entretien et la réfection des murs de vignes en pierres et l'intégration paysagère des constructions agri-viticoles, sont financées par le biais des crédits d'améliorations foncières. Toutefois, le nombre de demandes peut varier fortement d'une année à l'autre.
- Mise en conformité des porcheries :

un crédit cadre de CHF 4 millions a été voté par le Grand Conseil en novembre 2015. Ce crédit-cadre permettait le subventionnement pour la construction et la rénovation des porcheries vaudoises, ainsi qu'un soutien à la filière vaudoise du porc. Cependant, la complexité des dossiers de demandes de permis de construire pour une porcherie a retardé certains projets.

Evolution de la production et chiffres-clefs

Les exploitations et les emplois agricoles sont en diminution jusqu'en 2017 et en légère augmentation à partir de 2018. La tendance à l'agrandissement des structures est encouragée par la politique agricole fédérale, dans l'idée de gains de productivité croissants et de professionnalisation du secteur primaire. Les surfaces agricoles sont en très légère régression, ce qui s'explique par l'augmentation des emprises non agricoles (surfaces bâties, surfaces pour des emprises d'intérêt général, emprise grandissante de la forêt dans les zones marginales). La quantité de bétail bovin et porcin est en recul, alors qu'une progression des autres cheptels est observée. L'augmentation du nombre de chevaux annoncés est à mettre en relation avec un effort important mené par la DGAV pour parvenir au recensement systématique des chevaux chez les propriétaires.

Les chiffres montrent une progression importante du mode de production biologique. En effet, la croissance observée du nombre d'exploitations BIO est de 48,29 % et la surface dévolue à la production biologique a crû de 62,83 %.

Tableau 7: Evolution des exploitations, des emplois, de la SAU et du cheptel entre 2014 et 2018 (en nombre et %)

	Total			Biologique			Conventionnel		
	2014	2018	Evolution	2014	2018	Evolution	2014	2018	Evolution
Exploitations	3'756	3'680	-2.02	205	304	48.29	3'551	3'376	-4.93
Emplois total	13'000	12'832	-1.29	788	1'277	62.06	12'212	11'555	-5.38
SAU - Surface agricole utile totale (en ha)	109'065	108'656	-0.38	5'767	9'390	62.83	103'299	99'266	-3.90
SAU - Terres ouvertes (en ha)	55'142	55'080	-0.11	1'611	3'174	97.06	53'531	51'906	-3.04
SAU - Surfaces herbagères (en ha)	48'386	47'905	-0.99	3'846	5'728	48.92	44'540	42'178	-5.30
SAU - Cultures pérennes (en ha)	4'754	4'824	1.48	220	356	61.46	4'534	4'469	-1.43
SAU - Autres SAU (en ha)	784	847	8.00	90	133	47.83	694	714	2.85
Cheptel - Bovins	113'806	111'589	-1.95	5'517	8'259	49.70	108'289	103'330	-4.58
Cheptel - Equidés	6'766	8'108	19.83	430	655	52.33	6'336	7'453	17.63
Cheptel - Moutons	14'715	15'295	3.94	1'933	3'238	67.51	12'782	12'057	-5.67
Cheptel - Chèvres	2'654	3'117	17.45	384	869	126.30	2'270	2'248	-0.97
Cheptel - Porcs	41'283	31'483	-23.74	93	297	219.35	41'190	31'186	-24.29
Cheptel - Volailles	1'109'958	1'238'688	11.60	8'290	16'483	98.83	1'101'668	1'222'205	10.94
Cheptel - Autres animaux	5'737	7'721	34.58	588	743	26.36	5'149	6'978	35.52

Source : OFS, 2019

En ce qui concerne les principales productions, il faut observer que les volumes produits ont régressé durant la période 2014-2018 (tableau 8).

Tableau 8: Evolution des principales productions agricoles vaudoises

Production	2014	2018	Evolution en pourcent
Lait commercialisé (en milliers de kg)	224'224	205'284	-8.45%
Nombre de vaches laitières	34'480	32'993	-4.31%
Nombre de porcs recensés	41'283	31'483	-23.74%
Nombre d'exploitations porcines	147	122	-17.01%
Surfaces en betteraves (en ha)	5'054	5'030	-0.47%
Planteurs de betteraves	939	832	-11.40%
Colza	7074	6740	-4.72%
Tournesol (en ha)	1345	1847	37.32%
Soja (en ha)	309	353	14.24%
Pommes de terre (total) (en ha)	2042	2025	-0.83%
Pommes de terre (bio) (en ha)	55	96	74.55%

Source : OFS, 2019

Dans le secteur de la production laitière, une baisse significative de la production est observée. Elle s'explique par un manque chronique de rentabilité du secteur du lait d'industrie. En effet, le prix dans ce segment, appelé aussi lait de centrale, est particulièrement bas, accusant un différentiel de 38 % par rapport au lait de fromagerie, et de 40 % par rapport au prix du lait labellisé BIO. La baisse moyenne du prix du lait de centrale a été de 3,5 % alors que le lait de fromagerie a retrouvé en 2018 le niveau de 2014, et que le lait bio a progressé de 4,3 % entre ces deux dates. Toutefois l'offre de lait labellisé BIO est supérieure à la demande, ce qui laisse présager d'une diminution du différentiel de prix avec le lait de centrale.

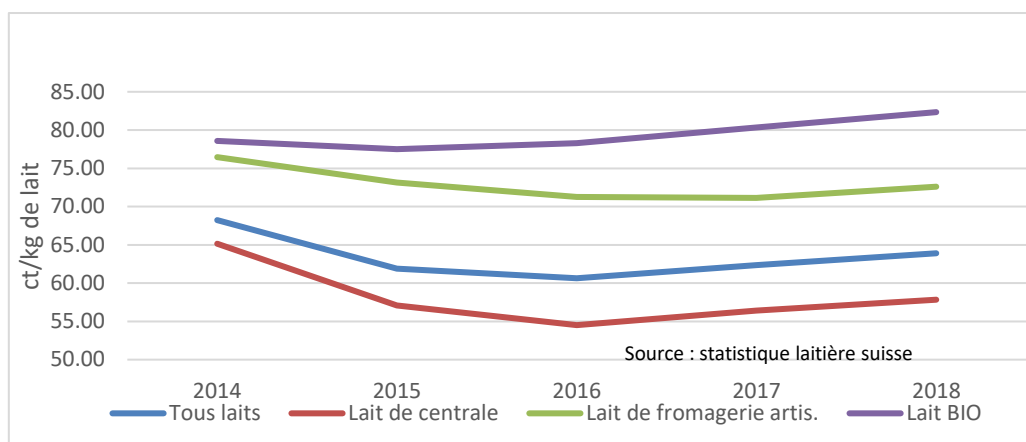


Figure 3: Evolution du prix du lait par canaux au niveau national 2014-2018 (Source : Swissmilk, 2019)

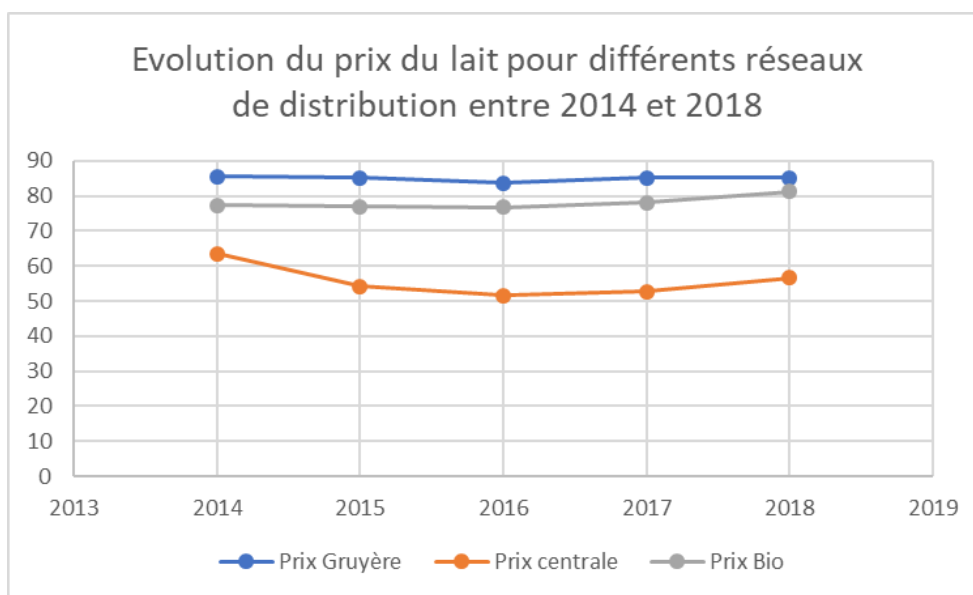


Figure 4 : Evolution du prix du lait par canaux dans le canton de Vaud 2014-2018 (Source : Prolait, 2020)

En ce qui concerne la betterave sucrière, la surface dédiée à sa culture est restée stable dans le Canton. Néanmoins, le nombre de planteurs est en baisse, et le prix payé en 2018 était de 11.4 % moins élevé qu'en 2014. La perspective de l'évolution de la production est plutôt mitigée, compte tenu du prix mondial et européen du sucre qui est toujours à un niveau très bas. La fin des quotas sucriers sur le marché agricole européen a engendré un effondrement des prix. Non pas parce que l'offre était trop élevée mais par un ajustement au prix mondial du sucre. Le prix mondial étant influencé par les nouveaux producteurs comme l'Inde ou la Thaïlande⁵. De plus, de nouveaux problèmes sanitaires (syndrome de basse richesse) sont apparus sur cette plante et affectent les rendements (cf. figure 5 ci-après). Des mesures énergiques ont été prises par la profession, en collaboration avec la recherche agronomique Agroscope et le Centre betteravier suisse, pour y apporter des réponses, notamment avec un assortiment variétal réadapté.

⁵ Le Déméter, club demeter de la parcelle à la planète, éditions IRIS, 2020

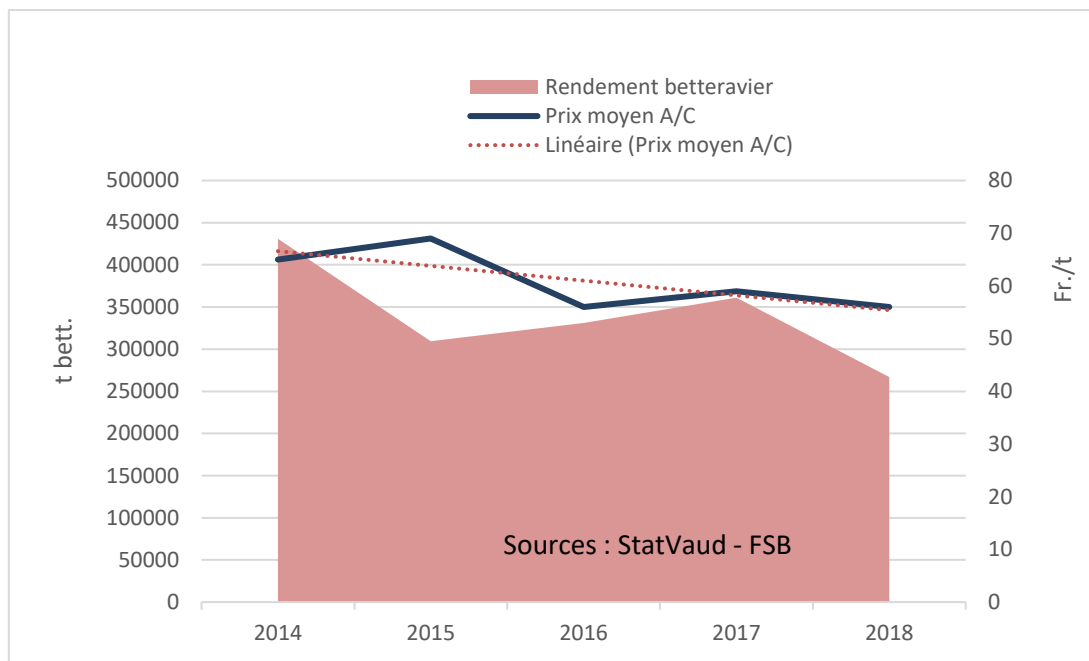


Figure 5 : Rendement vaudois en tonnes et prix moyens suisse des betteraves 2014-2018 (centre betteravier suisse, 2019)

Les surfaces dévolues à la culture des pommes de terre sont globalement stables, avec une très forte progression de la production bio (+74,55 %), bien que la maîtrise des problèmes techniques inhérents à l’agriculture biologique reste un obstacle majeur à cette transition. Dans les cultures sarclées en particulier, les problèmes phytosanitaires majeurs rendent la production biologique très aléatoire. Pour la pomme de terre, le mildiou (*Phytophthora infestans*), l’alternariose (*Alternaria alternata*, *A. solani*), la jambe noire (*Pectobacterium spp*, *Rhizoctonia solani*), la pourriture molle (*Dickeya spp.*), la galle argentée (*Helminthosporium solani*), la dartrose (*Colletotrichum coccodes*), ainsi que les dizaines de viroses transmises par les pucerons vecteurs ou les plants, et les ravageurs (doryphore, taupins ou vers fil de fer, noctuelles, etc.) sont autant de maladies et de ravageurs contre lesquels les solutions de lutte biologique sont inexistantes ou insuffisamment performantes. Le recours systématique au cuivre et au pyrèthre admis en agriculture biologique pose de nouvelles questions environnementales, du fait de l’accumulation du métal lourd dans les sols et de la polyvalence de l’insecticide aux effets secondaires indésirables sur la faune utile.

2.5 Viticulture

La viticulture vaudoise, forte de ses 3’773 hectares, contribue significativement à la production de vin en Suisse (2e plus grand canton viticole après le Valais) et à la valeur ajoutée de l’agriculture du canton. La transformation généralisée du raisin en vin distingue la viticulture des autres secteurs de la production agricole en termes de plus-value financière. Entre 2014 et 2019, le canton de Vaud a vu ses surfaces viticoles diminuées de 52 ha, essentiellement en raison de l’urbanisation (Figure 6).

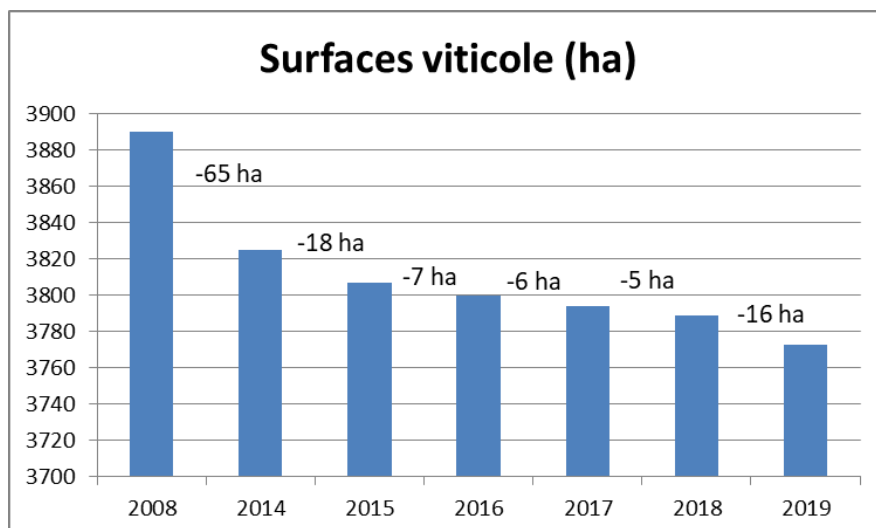


Figure 6 : Evolution des surfaces viticoles du canton de Vaud entre 2008 et 2019 (DGAV 2019)

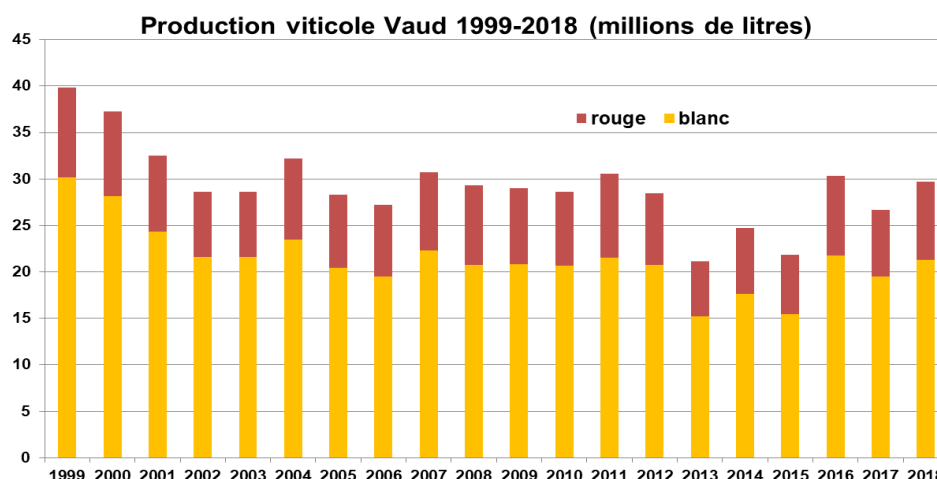
La production viticole (Tableau 9) se situe autour des 30 millions de litres par année, avec une proportion arrondie de 70 % de blanc et 30 % de rouge. Elle peut être très fluctuante en raison des aléas climatiques comme par exemple les millésimes 2013 (grêle historique s'étendant de Genève au lac de Bièvre longeant le pied du Jura, 21,1 millions de litres), 2014 (attaque massive de *Drosophila suzukii*, 24,7 millions de litres) et 2015 (sécheresse estivale, 21,8 millions de litres) qui ne permettent pas d'alimenter le marché en suffisance et qui engendrent des pertes de parts de marché très difficiles à reprendre par la suite. La situation très tendue du marché en 2019 est essentiellement une conséquence de la diminution générale de la consommation et des faibles récoltes des trois millésimes susmentionnés, qui ont permis aux vins étrangers de prendre des parts de marché. Les frais de production parmi les plus élevés d'Europe ne permettent en outre pas de s'aligner sur les prix de la majorité des vins étrangers.

Tableau 9: comparaison des coûts de production de la viticulture en fonction des systèmes de conduites

Système de conduite	Heures / ha	Frs / ha
«Gobelet» non mécanisé	1180	>50'000.-
Culture étroite peu mécanisée	840	>40'000.-
Terrasses peu mécanisées	690	37'000
Terrasses, tracteur	639	34'000
Vigne mi-haute, mécanisée max.	434	30'000
Californie, Australie, Chili, Argentine, Afrique du Sud...	100-200	5000 - 10'000

Source : Selon Morisod, T. & Droz, P. 2019. Frais de production en viticulture, étude technico-économique 2017. Rapport Agridea, pp. 44, adapté par Viret et al.

Tableau 10: Production viticole du canton de Vaud (évolution 1999-2018, DGAV 2019)



En 2017, le nombre d'exploitations viticoles biologiques du canton était de 52 sur 728 exploitations inscrites pour les prestations écologiques requises, soit 7,1 % pour une surface de 120 ha, soit 3,16 % des surfaces viticoles du canton. A l'échelle suisse, les surfaces de viticulture biologique sont de 638 ha (4,3 %) et de viticulture biodynamique de 365 ha (2,5 %). Cette faible part s'explique par la difficulté de cultiver de manière biologique les vignes en zone de forte pente, en particulier pour l'entretien mécanique du cavaillon⁶, le risque accru de perte de récoltes dû aux maladies fongiques (mildiou, oïdium, pourriture grise) et le stress hydro-azoté pouvant préjudicier la qualité des vins lorsque la concurrence des adventices est trop importante. Les produits phytosanitaires admis en viticulture biologique, essentiellement le cuivre et le soufre doivent être appliqués plus fréquemment que les produits de synthèse plus performants. Ces éléments génèrent une augmentation des frais de production qui ne peuvent que partiellement être reportés sur le prix du vin dans un marché généralement saturé.

2.6 Arboriculture

Le nombre de domaines arboricoles a passé de 133 exploitations en 2014 à 121 en 2017. La pomme avec 551 ha (569 ha en 2016, 582 en 2014) reste le fruit le plus cultivé dans le canton de Vaud, qui est le troisième plus grand canton producteur après la Thurgovie et le Valais. Les principales variétés restent Gala (182 ha), Golden Delicious (109 ha), Jazz (60,6 ha), Braeburn (43,5 ha) et Boskop (27,8 ha). Malgré l'essor de l'agriculture biologique, les variétés résistantes à la tavelure sont pratiquement absentes de l'assortiment de pommes. En 2017, les cultures de poires représentaient 44,5 ha, celles des prunes 32,2 ha et de cerises 28 ha. Toutes trois sont en légère progression en 2018.

2.7 Engagement des moyens de soutien (fédéraux et cantonaux)

2.7.1 PAIEMENTS DIRECTS

En 2014, CHF 282 millions ont été versés (289 en 2018) en tant que paiements directs. Les exploitants agricoles vaudois reconnus comme ayants droit à ces contributions ont touché des montants plus élevés au fil des années. Les aides proviennent des efforts de la branche, de la vulgarisation agricole et des services de l'État. Si l'on se réfère aux objectifs assignés par le Parlement suisse et le Grand Conseil vaudois en 2014 aux milieux agricoles, les résultats peuvent être qualifiés de satisfaisants, voire très satisfaisants. En effet, la baisse de la contribution dite « de transition » a été importante (- 60 %) et correspond à la progression des programmes agroécologiques volontaires. Dans ce jeu de vases communicants, les exploitations vaudoises se sont illustrées en augmentant de 26 % les programmes agroécologiques volontaires, et plus particulièrement de 33 % (progression de 10 millions par an) les programmes dont le financement dépend d'une contrepartie cantonale (cette dernière passant de 3,4 millions en 2014 à 5,2 millions en 2018). Ces nouvelles mesures ont un effet écologique important et les contributions qui sont versées aux exploitants aident à couvrir les frais supplémentaires ainsi qu'à rémunérer le travail fourni. Les prestations d'intérêt public sont devenues, au fil des années, une branche de production importante pour les exploitations vaudoises et suisses.

⁶ Espace situé sous le rang de vigne

La composante écologique de la politique agricole fédérale a pris une ampleur toute particulière dans le canton de Vaud à partir de la PA 14-17. En 2011, les programmes agroécologiques de la Confédération, avec ou sans cofinancement fédéral, représentaient le 6 % du volume total des paiements directs rémunérant les prestations d'intérêt public fournies par l'agriculture vaudoise. En 2018, cette part s'élève à 24 %, soit une augmentation de CHF 48 millions par année, ou une multiplication par quatre des programmes volontaires en faveur de la biodiversité et de la protection des ressources. Cette formidable adaptation à la politique agricole fédérale accomplie par l'agriculture vaudoise est le fruit d'une vision commune et partagée entre la défense professionnelle, la vulgarisation et le Conseil d'État. Cette vision commune a été élaborée à partir de 2011 et a eu, pour conséquence, une réorganisation complète des structures professionnelles portant les projets collectifs avec la constitution de la FAPPAC en 2012. Avec une structure à trois niveaux, réseaux écologiques, projets qualité du paysage et coordination cantonale, la FAPPAC a permis la diffusion rapide des informations, et une mobilisation sans précédent des agriculteurs autour des projets collectifs. De plus, les frais d'études ont pu être financés, maîtrisés et mutualisés. Comme l'a démontré son rôle dans les stratégies agricoles régionales, cette structure est à même de s'adapter aux évolutions de la politique agricole fédérale. En effet, cette structure a été la clé de voûte du maintien du niveau des paiements directs, voire de l'augmentation de 4 % observée sur la période 2014-2018. Le revers de la médaille est que le rôle proactif des agriculteurs vaudois a conduit la Confédération à mettre en place des systèmes de quotas de paiements directs, notamment pour le programme « qualité du paysage ». La posture fédérale concernant les projets ressources de grandes dimensions a également été revue par l'OFAG, qui, maintenant, n'accepte que des projets ressources n'impliquant au maximum qu'une centaine d'exploitations agricoles. Nous observons également que la part de financement dévolue aux études dans les projets ressources avoisine parfois les 50 % du montant du projet, ce qui représente autant de moyens financiers qui sortent du secteur agricole.

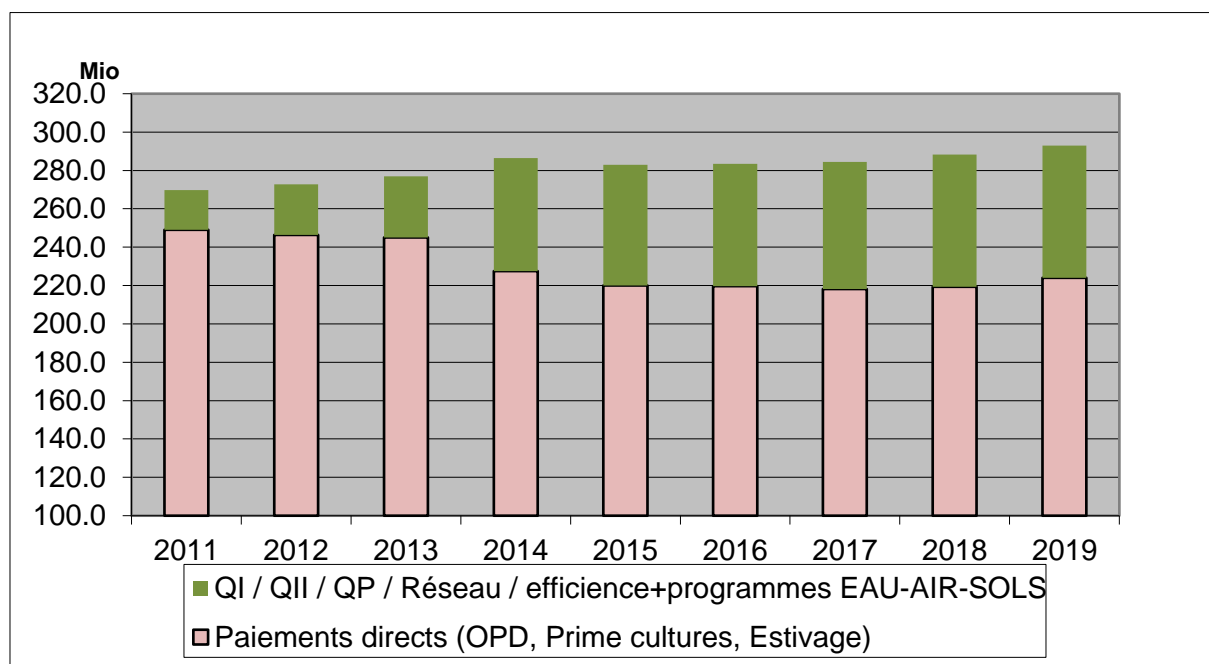


Figure 7 : Evolution des deux types de paiements directs de la politique agricole fédérale dans le canton de Vaud (source DGAV 2020)

Le nombre de mesures proposées aux agriculteurs a passé de 50 mesures (2013) à plus de 140 mesures (2014), augmentant d'autant la complexité, à la fois pour l'agriculture, la vulgarisation et l'administration. Cette croissance a été réalisée avant tout avec des programmes agroenvironnementaux, dans le domaine de la biodiversité, de la fertilité des sols, et de la protection des ressources. Malgré l'effort énorme réalisé par les agriculteurs vaudois, les indicateurs de biodiversité, comme par exemple la répartition des oiseaux nicheurs en zone agricole entre 2013 et 2016, concluent à une baisse pendant cette période. Le résultat du monitoring agroenvironnemental de l'OFAG pour les exploitations vaudoises montre un résultat plus nuancé avec un excellent résultat en termes d'émission de gaz à effet de serre (GES) en comparaison nationale par exemple.

Les deux principaux gaz à effet de serre provenant de l'agriculture sont le méthane et le protoxyde d'azote. L'agriculture utilise des engrais azotés minéraux ou organiques dont une part importante se perd dans l'atmosphère notamment sous forme d'ammoniac. La figure ci-dessous illustre, sur la base d'une modélisation,

les émissions d'ammoniac en 2015. Elles sont corrélées aux émissions de méthane provenant de l'élevage du bétail. Le canton de Vaud ressort positivement sur cette carte car la densité de bétail de rente y est très faible en comparaison avec les régions d'élevage de Suisse-centrale ou de la Thurgovie. Le maintien du cheptel bovin dans notre canton est un élément clé du système de production « polyculture-élevage » qui garantit à long terme la fertilité des sols vaudois.

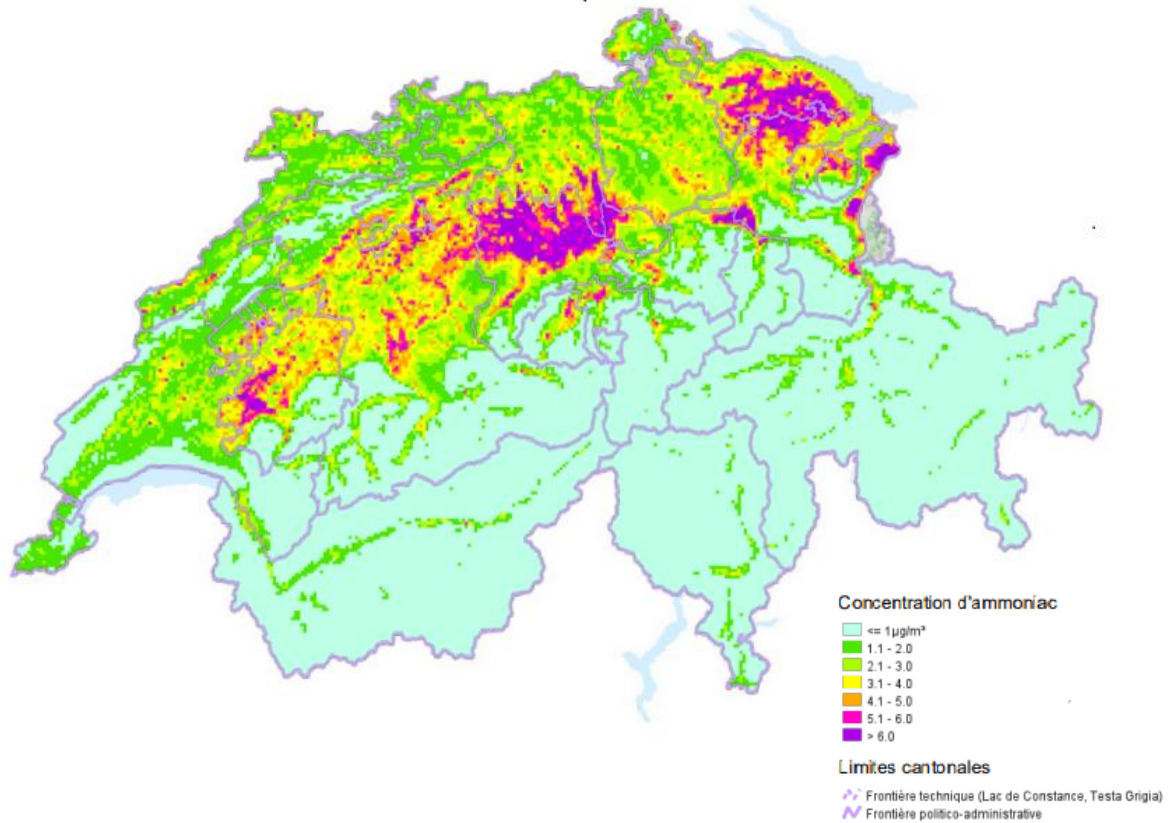


Figure 8 : Emission d'ammoniac de l'agriculture suisse (2015)

Hormis la discussion sur l'impact des programmes agroenvironnementaux, la fourniture de prestations d'intérêt public est devenue une branche de production importante pour les exploitations agricoles vaudoises. La réponse des écosystèmes aux différentes mesures mises en place par l'agriculture prend du temps.

Les paiements directs représentent un chiffre d'affaires et leur impact sur le revenu agricole est important. Le revenu agricole vaudois s'est maintenu, voire a légèrement augmenté pendant la période sous revue, et la politique proactive en matière d'accès aux programmes fédéraux a contribué à ce résultat.

La figure 8 ci-après montre l'évolution des types de contributions, entre le paquet des contributions fédérales de base, et celui qui dépend de l'adhésion aux programmes écologiques.

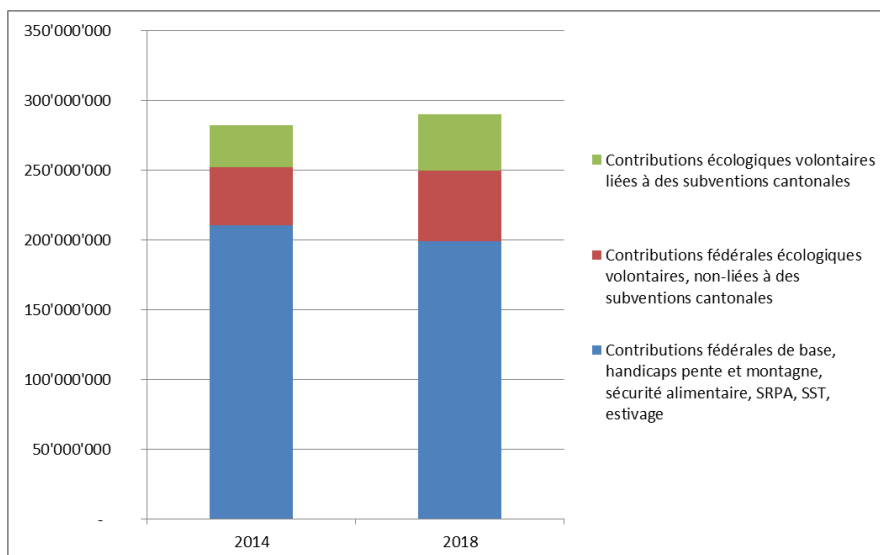


Figure 9 : Evolution des contributions versées aux agriculteurs vaudois 2014-2018

Le montant des principales contributions pour lesquelles le Canton cofinance a évolué positivement (cf. Tableau 11 ci-après). Ce bilan réjouissant est dû à un soutien cantonal important, tant en matière de cofinancement que de mises en œuvre de projets liées à la biodiversité, au paysage et à la protection des ressources naturelles (eau, air, sol).

Tableau 11: détail des contributions écologiques volontaires et montants des prestations 2014-2018 (DGAV 2019)

Type de contributions pour des prestations écologiques	Nombre de bénéficiaires en 2014	Nombre de bénéficiaires en 2018	Différence en pourcent (2014-2018)	Montant versé	Montant versé	Différence en pourcent (2014-2018)
				en 2014 (dont cantonal)	en 2018 (dont cantonal)	
contributions fédérales écologiques volontaires, non-liées à des subventions cantonales						
Contributions pour la qualité écologique	3'220	2'968	-7.83%	24'271'585	23'780'068	-2.03%
Contributions au système de production - bio	192	286	48.96%	2'893'802	5'341'384	84.58%
Contributions au système de production - cultures extensives	1'861	1'845	-0.86%	7'939'960	9'435'332	18.83%
Contributions au système de production - Production de Lait et Viande à partir des Herbages (PLVH)	1'347	1'506	11.80%	5'966'602	6'683'162	12.01%
Effizienz des ressources (en tant que contribution du programme fédéral) - Techniques d'épandage réduisant les émissions		534			439'881	
idem - Techniques culturales préservant le sol	373	1'119	200.00%	554'759	3'968'497	615.36%
idem - alimentation biphase des porcs	-	25			52'634	
idem - Séparateur des eaux de rinçage des pulvérisateurs de produits phytosanitaires	-	112			254'624	
idem - Contributions pour la réduction des produits phytosanitaires	-	195		47'657	448'206	840.48%
TOTAL des contributions fédérales écologiques volontaires, non-liées à des subventions cantonales				41'674'365	50'403'788	20.95%
contributions écologiques volontaires liées à des subventions cantonales						
Réseaux écologiques	2'624	2'614	-0.38%	10'655'130	12'018'530	12.80%
- dont part cantonale				1'065'513	1'201'853	12.80%
Qualité écologique en estivage				2'332'604	2'647'027	13.48%
- dont part cantonale				233'260	264'703	13.48%
Qualité Paysage	2'342	2'569	9.69%	14'489'420	15'286'429	5.50%
- dont part cantonale				1'448'942	1'528'643	5.50%
Qualité Paysage estivage				21'781	2'616'492	11912.73%
- dont part cantonale				2'178	261'649	11912.73%
Programme de réduction des charges polluantes dans les eaux (Nitrates) art. 62a LEaux				899'220	1'085'357	20.70%
- dont part communale				198'256	228'326	
idem - (pesticides au Boiron de Morges) art. 62a LEaux				220'004	296'567	34.80%
- dont part cantonale DGE Eau				101'002	148'283	46.81%
Programmes pilotes de protection renforcée des ressources (art. 77a) - Réduction des émissions d'ammoniac				931'251		
- dont part cantonale				174'872		
idem (art. 77a) - Protection des sols	1'311	1'843	40.58%	540'128	3'140'967	481.52%
- dont part cantonale				81'827	581'899	611.13%
idem (art. 77a) - Agriculture et pollinisateurs					1'944'359	
- dont part cantonale					388'872	
idem (art. 77a) - Gestion efficace de l'eau pour l'irrigation					261'872	
- dont part cantonale					18'023	
Contributions cantonales (Bio, Programmes cantonaux innovants)				373'922	1'021'405	173.16%
Contributions vaudoises au pacage franco-suisse					149'607	
TOTAL des contributions fédérales écologiques volontaires, liées à des subventions cantonales				30'463'460	40'468'612	32.84%
- dont part cantonale				3'444'334	5'266'911	52.92%
TOTAL des contributions pour prestations écologiques volontaires				72'137'825	90'872'400	25.97%
Total de toutes les contributions				2014	2018	En pourcent
paysage ouvert				6'575'063	6'573'370	-2.72%
surfaces en pente				2'423'278	4'287'119	76.91%
forte pente				19'966	31'792	59.23%
pente viti				2'589'680	2'350'910	-9.22%
alpage				10'651'295	11'633'064	9.22%
sécurité approvisionnement				85'127'129	83'278'483	-2.17%
conditions difficiles				8'685'677	8'527'909	-1.82%
terres ouvertes et cultures perennes				22'874'736	22'824'564	-0.22%
SRPA				12'526'325	12'781'179	2.03%
SST				5'558'176	6'263'994	12.70%
estivage				13'871'095	14'099'861	1.65%
contributions à la surface dans les grandes cultures				16'017'998	17'164'969	7.16%
transition				22'904'752	8'987'297	-60.76%
Contributions fédérales de base, handicaps pente et montagne, sécurité alimentaire, SRPA, SST, estivage				210'007'170	198'804'511	-5.33%
Contributions fédérales écologiques volontaires, non-liées à des subventions cantonales				41'674'365	50'403'788	20.95%
Contributions écologiques volontaires liées à des subventions cantonales				30'463'460	40'468'612	32.84%
Contributions totales				282'144'995	289'676'911	2.67%

2.7.2 MOYENS FINANCIERS, FEDERAUX ET CANTONAUX, EN SOUTIEN A LA PROMOTION DE L'IMAGE ET DES PRODUITS

La politique agricole cantonale prévoit également des aides à la promotion des produits afin d'encourager des projets collectifs innovants, des actions de promotion des produits locaux et typiques (AOP-IGP), ou des actions collectives de promotion de l'image des produits (comme la présentation des produits locaux dans les comptoirs et expositions régionales. Le tableau 12 présente les montants versés selon le type de soutien.

Concernant le volet de la promotion de l'image des produits agricoles, la base légale vaudoise prévoit la possibilité d'obtenir un soutien pour les démarches marketing des interprofessions, des groupements de producteurs ou de marques de produits. L'objectif général visé est la création de valeur ajoutée pour les producteurs agricoles vaudois. Pour ce qui est du volet de la promotion des produits, il existe un soutien de la promotion des ventes, des aides à l'exportation, mais aussi une aide au financement d'études économiques pour des projets innovants.

Tableau 12: Contributions cantonales pour la promotion évolution 2014-2018 (DGAV 2019)

Type de contribution pour aides à la promotion et d'encouragement à la production	Montant versé en 2014 (entièrement cantonal)	Montant versé en 2018 (entièrement cantonal)
Promotion agricole (image)	405'454	1'154'073
Promotion agricole (produits)	1'098'905	1'035'204
Promotion agricole (image et produits)	1'504'359	2'189'277

2.8 Point d'avancement dans la réalisation des actions prévues du programme de législature 2017-2022

A ce jour, les activités en lien avec l'agriculture comprenant la formation, la recherche, la vulgarisation et l'administration, sont réparties sur différents sites. Si ce nombre de sites démontre une forte activité du secteur en lien avec l'agriculture, sa dispersion est une contrainte face à une vision globale, indispensable au secteur agricole et alimentaire de nos jours.

2.8.1 PROJET IMAGO-AGROSCOPE

Le projet IMAGO en cours ambitionne la création d'un pôle cantonal, dédié au secteur agro-alimentaire rapprochant ses différents acteurs. Ainsi, ce nouveau pôle vise le regroupement de la formation des métiers en relation avec l'agriculture, ainsi que les programmes en lien avec la santé des animaux de rente, des administrations publiques vaudoises liées à l'agriculture, de la recherche agronomique, ainsi que des partenaires et des organisations professionnelles actives dans le domaine.

En rassemblant toutes les entités du domaine, le pôle IMAGO souhaite améliorer les interactions entre les différents acteurs dans le canton de Vaud, et créer l'environnement idéal à la promotion et l'innovation de l'agriculture, tout en favorisant les synergies avec l'administration pour une agriculture consolidée et une vision à long terme, qui permettra le développement du secteur agro-alimentaire sur le plan romand.

A terme, ce projet vise à améliorer l'efficacité de la recherche, de la formation, de la vulgarisation et du contrôle, en activant des synergies dans une perspective de filière agroalimentaire au sens large, permettant au canton de Vaud de se positionner et de se développer comme un acteur majeur du secteur.

En 2018, la demande de crédit d'étude a été faite pour les études de planification et programmation du projet. A la suite de la décision du Conseil fédéral de novembre 2018 de faire du site de Changins un des deux centres régionaux de recherche, le Conseil d'Etat a décidé de transférer à Changins les activités liées aux cultures spéciales ainsi que d'investir dans la cave.

2.8.2 PROMOTION DES PRODUITS LOCAUX ET RESTAURATION COLLECTIVE

En ce qui concerne la poursuite des actions permettant la promotion des produits locaux et de saison dans la restauration collective publique et parapublique, plusieurs résultats concrets ont déjà été obtenus. La collaboration entre les services de l'État concernés a permis de développer un outil de diagnostic avec une start-up de l'EHL (Beelong), de former les cuisiniers employés de l'État de Vaud ou dans des structures subventionnées par l'État (82 cuisiniers ont suivi la formation), de proposer des appels d'offres modèles et un suivi contractuel (assuré par le Bureau de la durabilité de l'État de Vaud), et de soutenir Beelong dans son activité de mise en ligne d'une plateforme pour faire le lien entre producteurs et acheteurs, pour laquelle Prométerre a fait un important travail d'identification des produits auprès des producteurs. De plus, des mesures visant le renforcement de l'action auprès des producteurs agricoles ont été acceptées par un groupe de travail ad hoc animé par la DGAV, mis en place en 2019, qui réunit les prescripteurs majeurs de l'État de Vaud. Ces mesures visent à stimuler l'offre d'une gamme de produits adaptés aux besoins spécifiques de la restauration collective, avec un catalogue dynamique de produits et des sessions de formation des exploitants agricoles. Ces mesures accompagnent un petit nombre de sites pilotes dont la vocation est de démontrer la faisabilité logistique de l'approvisionnement par les producteurs de proximité. Elles visent aussi à améliorer la traçabilité sur l'origine des produits, avec, notamment, la mise en place de la marque VAUD+ chez les fournisseurs, et à optimiser la logistique d'approvisionnement par des systèmes de livraisons et un travail avec des grossistes déjà actifs auprès des sites de restauration collective.

La marque ombrelle Vaud + a pris son envol en 2019 avec la définition des critères d'attribution de la marque et la création d'une communauté d'entreprise. Sous la responsabilité du Service de la promotion économique et de l'innovation, cette marque regroupe la promotion de tous les secteurs économiques. Elle a pour but d'augmenter la notoriété et l'attractivité de notre canton et de ses produits. Au niveau de l'alimentation, la marque VAUD+ se décline sous la forme d'un label des produits agricoles et du terroir « certifiés d'ici » en remplacement de la marque « Terre Vaudoise ». Ce label se base sur les directives nationales édictées par l'Association suisse des produits régionaux, complétées par un règlement spécifique visant notamment à assurer le respect des critères et valeurs définis par la marque VAUD+. Les premières actions concrètes de VAUD+ ont été notamment la création de la plateforme WelQome en collaboration avec le site QoQa et le développement du premier distributeur de produits locaux, sains et durables qui connaît un succès considérable.

Dans sa réponse au postulat Montangero (19_POS_154), le Conseil d'Etat prévoit de revoir la gouvernance du projet, notamment par la création d'un véritable pôle de compétence en matière de restauration collective. Ce pôle de compétence pourrait ainsi fixer des objectifs qualitatifs et quantitatifs pour l'ensemble des restaurants propriétés de l'Etat de Vaud, en gestion concédée ou directe.

2.8.3 REDUCTION DES RISQUES LIES A L'UTILISATION DES PRODUITS DE PROTECTION DES PLANTES

Le plan d'action cantonal de réduction des risques dans l'utilisation des produits phytosanitaires (Plan Phyto Vaud) s'inscrit dans le cadre du plan d'action fédéral en la matière. En 2017 déjà, tous les secteurs de production (grandes cultures, arboriculture, viticulture et cultures maraîchères) ont été consultés et ont proposé des mesures spécifiques. En 2019, pour les grandes cultures, le projet 77a PESTIRED (2019-2026), engageant la branche par le biais de l'association IP-Suisse, et soutenu par l'OFAG à raison de CHF 13,8 millions, englobe d'ores et déjà 48 exploitations agricoles vaudoises suivies par Proconseil et Agroscope (objectif : 120 exploitations en 2021). Le calcul d'un indice de fréquence de traitement (IFT) est également prévu afin de déterminer les pratiques des traitements phytosanitaires en fonction des cultures et des itinéraires techniques, et d'en mesurer l'évolution dans le temps. Dès 2020, un catalogue de mesures a été établi avec le soutien financier du canton. A l'échelle des infrastructures (crédits améliorations foncières), des aires de remplissage et de rinçage des pulvérisateurs sont planifiées de manière collective ou à l'échelle des exploitations. Les procédures administratives, les relations avec les améliorations foncières et les recommandations techniques sont assurées par la DGAV. Par les conventions dans les secteurs de production respectifs, une part importante des activités de conseils agricoles est dédiée à la mise en œuvre des mesures du plan d'action phytosanitaire cantonal. Le monitoring environnemental est réalisé au sein de la DGE par l'analyse des eaux de surface, la poursuite du suivi du bassin versant du Boiron, et les mesures de 12 stations chimiques pour 15 paramètres (N, P, ammonium, etc.) et de 9 stations suivies pour les pesticides. En complément, l'observatoire national de la qualité des eaux (NAWA) est doté de 10 stations de mesures dans le canton de Vaud qui fournissent des données sur la qualité chimique et biologique (diatomées, plantes aquatiques, petite faune) de l'eau.

2.9 Plan d'action biodiversité vaudois : volet agricole

Le pendant cantonal de la Stratégie Biodiversité Suisse, le Plan d'action Biodiversité vaudois, a été décidé en septembre 2019 par le Conseil d'État. Il comporte 13 mesures (10 thématiques et 3 transversales). La mesure 3 concerne directement l'agriculture par le maintien et la promotion de la biodiversité en zone agricole. Vingt-deux projets pilotes sont également présentés, dont quatre sont en lien direct avec l'agriculture. Deux de ces projets pilotes agricoles vont dans le sens d'une amélioration de la biodiversité sur des sites appartenant à l'État de Vaud : le premier est la mise en place d'un verger conservatoire d'anciennes variétés de poires sur une parcelle du domaine agricole cantonal de Grange-Verney à Moudon (réalisée) et le second concerne la gestion intégrée de l'alpage de Bel Coster (Jura vaudois). L'amélioration de la biodiversité des sols est, quant à elle, soutenue par le biais du projet cantonal « progrès- sol ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan fédéral de réduction de l'usage des antibiotiques, différents types d'actions ont été mis en place par la vulgarisation agricole. Par exemple, une meilleure gestion des produits vermifuges afin d'éviter des résistances problématiques dans les populations d'ovins et de caprins a été testée et présentée à la majorité des éleveurs concernés en collaboration avec le FiBL et Proconseil, sur financement de la DGAV.

Evolution du dispositif d'application

Cette partie recense les besoins de modification des lois et règlements d'application vaudois de la politique agricole fédérale et vaudoise. L'agriculture vaudoise, comme l'agriculture suisse, est soumise à des changements constants importants. Le Parlement fédéral a donné, dans sa politique agricole PA 14-17, puis dans son prolongement PA 18-21, un signal clair en mettant en place un système incitant les exploitations agricoles à plus d'efficacité dans l'utilisation des ressources et à plus de biodiversité.

2.10 Loi sur l'agriculture vaudoise (BLV 910.03)

Dans le contexte de la politique agricole PA 14-17 puis PA 18-21, le législateur vaudois a retranscrit les attentes et les objectifs du législateur fédéral. Ainsi, le législateur vaudois a légiféré notamment en ce qui concerne la conversion des vergers, prévoyant une aide financière dans le cadre d'une évolution des conditions de production et environnementales. En outre, la DGAV a soutenu, dans le cadre de l'instrument de la politique agricole « Utilisation durable des ressources naturelles » au sens des articles 77a et 77b de la loi fédérale sur l'agriculture, différents projets tels que le maintien de la fertilité des sols (Sols-Vaud), la couverture en eau des besoins des cultures, le projet Agriculture et pollinisateurs, ainsi qu'une utilisation efficace des moyens de production.

La politique agricole vaudoise dispose d'un instrumentaire législatif permettant de faire face à la plupart de défis posés par l'adaptation des secteurs économiques stratégiques de l'agriculture vaudoise. Par ailleurs, l'atteinte d'objectifs qui relèvent, soit du volet environnemental (contributions à la biodiversité, à l'utilisation efficace des ressources naturelles, au système de production), soit du volet économique (contributions à la sécurité de l'approvisionnement, au paysage cultivé, à la qualité du paysage et à la transition) restera, à cette occasion, à l'esprit du législateur vaudois.

2.11 Mise en œuvre de l'ordonnance fédérale sur la protection des végétaux contre les organismes nuisibles et particulièrement dangereux (RS 916.20)

La modification de la réglementation en ce qui concerne la police phytosanitaire fait également partie des projets d'évolution du dispositif législatif. Pour le canton de Vaud, l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance fédérale sur la protection des végétaux, au 1.1.2020, impose un renforcement du contrôle des organismes particulièrement nuisibles pour les plantes, tant au niveau de la production agricole et horticole que de l'importation de matériel végétal.

Neuf nouveaux organismes à surveillance obligatoire ont été inscrits. Une problématique majeure est la surveillance de microorganismes qui peuvent être dans les tissus végétaux sans que des symptômes soient visibles. C'est le cas de la bactérie *Xylella fastidiosa*, qui peut attaquer plus de 200 plantes hôtes, et qui figure sur la liste en question. En pratique, concernant ces organismes qui ont des incidences très graves sur les rendements, la nouvelle ordonnance implique que la surveillance doit être priorisée sur la lutte, dans l'optique de permettre aux exploitants agricoles des interventions préventives plus efficaces, et systématiques. Pour le canton de Vaud, cette démarche impose le renforcement des ressources humaines pour faire face à cette nouvelle tâche. La Confédération financera en partie les nouveaux efforts à consentir par les cantons.

Certains organismes présents sur le territoire national, le feu bactérien, la sharka ou le chancre de l'écorce du châtaignier (*Cryphonectria parasitica*) ont été radiés de la liste des organismes de quarantaine.

2.12 Loi sur les améliorations foncières (BLV 913.11)

Lors de l'examen de la simplification des procédures liées aux améliorations foncières, certaines propositions nécessitent une modification légale. Il s'agit, notamment, de pouvoir faire avancer certaines étapes de manière parallèle et non séquentielle. En comparaison cantonale, le nombre de mise à l'enquête pour une entreprise d'amélioration foncière est important dans notre canton. Pour regrouper certaines mises à l'enquête, une modification de la base légale est nécessaire. Afin de diminuer les coûts à l'hectare pour les propriétaires, l'introduction d'un remaniement simplifié doit aussi trouver son ancrage dans la base légale. Une révision totale de cette base légale est prévue en 22-23.

2.13 Stratégies agricoles régionales (SAR)

Le projet pilote « Stratégie agricole régionale - Broye » s'inscrit dans le cadre de la préparation de la future politique agricole PA 22+, qui prévoyait, entre autres, un nouvel instrument à travers la « création » de SAR. Le but des SAR est de créer les conditions pour une agriculture adaptée aux conditions locales. De manière plus générale, les objectifs des SAR sont les suivants :

- l'encouragement des investissements durables pour une meilleure préservation de la valeur des infrastructures de base, et pour une augmentation de la création de valeur sur le marché ;
- la simplification de la gestion administrative des mesures régionales existantes dans les domaines de la qualité du paysage et de la mise en réseau ;
- l'amélioration des effets dans le domaine de l'environnement, et donc un appui supplémentaire pour atteindre la réalisation des objectifs environnementaux pour l'agriculture.

Le volet « Environnement », à travers la valorisation des réseaux écologiques, de la qualité du paysage et de la protection des ressources, représente une composante importante des SAR.

Néanmoins, pour garantir la pérennité des activités agricoles, il est primordial de disposer d'infrastructures adaptées aux conditions de production (accès aux parcelles, réseaux d'irrigation, etc.) et tenant compte de l'évolution du contexte « climatique » (augmentation des périodes de sécheresse, etc.). En l'état, ces aspects (infrastructures et commercialisation) sont considérés comme « optionnels » dans la vision de l'OFAG pour les SAR. La DGAV, ainsi que le service en charge de l'agriculture dans le canton de Fribourg, sont d'avis que ces thématiques constituent un élément prépondérant pour atteindre l'ensemble des objectifs attendus des SAR. Une agriculture adaptée aux conditions locales se doit de disposer des ressources et des infrastructures nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.

L'objectif est d'exploiter au mieux les potentiels économiques, sociaux et écologiques d'une région, tout en tenant compte de la résilience des écosystèmes.

Le projet pilote « Stratégie agricole régionale – Broye » a permis de réaliser à quel point l'Office fédéral de l'agriculture avait de la peine à déléguer réellement des compétences aux cantons et aux régions en matière de politique agricole. Le guide pour les projets régionaux est un document précisant toutes les conditions et charges sur plus de 80 pages ! Ce point méritera une attention toute particulière lors de l'élaboration de la prochaine réforme de la politique agricole à l'horizon 25-26.

2.14 Projets de Développement Régional Agricole (PDRA)

Depuis le 1er janvier 2007, la Confédération peut soutenir des projets de développement régional, et de promotion de produits suisses et régionaux, dans lesquels l'agriculture est largement impliquée. Ces projets comprennent des mesures visant à créer de la valeur ajoutée dans l'agriculture. Ils renforcent la collaboration interprofessionnelle entre l'agriculture et les secteurs connexes tels que l'artisanat, le tourisme, l'économie du bois et la sylviculture. Cependant, ils peuvent aussi comprendre des mesures destinées à réaliser des objectifs d'intérêt public (p.ex. aspects écologiques, sociaux ou culturels). Les mesures doivent être axées sur une approche intégrée quant au fond, et coordonnées avec le développement régional et l'aménagement du territoire.

Le tableau ci-dessous résume les PDRA initiés sur le canton de Vaud depuis le 1er juillet 2014, ainsi que leur évolution jusqu'au 31 décembre 2018.

Tableau 13: PDRA 2014-2018 dans le canton de Vaud

	Etude préliminaire	Etape de documentation	Etape de réalisation	Terminé
1 ^{er} juillet 2014	<ul style="list-style-type: none"> - Aigle, Corbeyrier, Leysin et Yverne - Les Ormonts - Serres SATOM - Filière Truffe 	<ul style="list-style-type: none"> - Agritourisme dans les chalets d'alpage du Jura vaudois - Maison des Vins de la Côte - Filière Noix de la Broye et du Pied du Jura 	<ul style="list-style-type: none"> - Eco-Terre-Sainte - Valorisation des produits du Pied du Jura 	
Fin 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Pays-d'Enhaut - De la Graine au Pain 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouest-vaudois - Filière Noix de la Broye et du Pied du Jura 		<ul style="list-style-type: none"> - Eco-Terre-Sainte - Valorisation des produits du Pied du Jura

Depuis le dernier rapport, les projets en phase de réalisation (Eco-Terre-Sainte et Valorisation des Produits du Pied du Jura) ont été réalisés et clôturés. Les projets Agritourisme dans les chalets d'alpage du Jura vaudois et Maison des Vins de la Côte ont été regroupés au sein du PDRA Ouest-vaudois, dont le dossier final a été déposé à la Confédération. Les projets des serres SATOM, Aigle-Corbeyrier-Leysin-Yverne, ainsi que Les Ormonts ont été abandonnés au stade de l'étude par les porteurs de projet préliminaire. Le projet de la filière Truffe est à l'arrêt en raison d'une entrée en production encore trop faible.

2.15 Projets en phase d'étude de faisabilité

2.15.1 PAYS-D'ENHAUT AUTHENTIQUE

A l'origine de l'initiative collective de projet se trouvent des agriculteurs souhaitant développer, mettre en valeur, et promouvoir les produits agricoles locaux, ainsi que les services agritouristiques offerts dans la région du Pays-d'Enhaut. Le projet s'inscrit ainsi dans une logique de pérennisation de l'agriculture locale et durable par la valorisation du terroir régional. Il prévoit la construction et l'agrandissement d'une fromagerie, l'amélioration des conditions de traite et de la valorisation du petit-lait dans les alpages, la construction d'un manège ainsi que le réaménagement de l'espace de visite des Caves de L'Etivaz.

2.15.2 DE LA GRAINE AU PAIN

L'idée de projet a été initiée par le Groupe d'intérêt « Graines et pain » et porte sur une chaîne de valeur bien spécifique : les céréales panifiables bio, de variétés locales (anciennes ou modernes), moulues sur meule de pierre, commercialisées en circuits très courts, panifiées avec du levain et/ou en fermentation lente, en Suisse romande. Ce projet intercantonal développe la valeur ajoutée au sein d'une filière et non d'une région comme dans d'autres projets.

Tableau 14: Projets de développement régional agricole (terminé ou en cours, DGAV 2019)

Nom du projet	Etape ¹	Coût global (6ans)	Nature des coûts estimés	
			Investissement	Exploitation
<i>Développement agro-paysager de Terre-Sainte</i>	F	540'000	315'000	225'000
<i>Valorisation des produits du Pied du Jura (Montricher)</i>	F	9'285'000	8'375'000	910'000
Valorisation des produits alimentaires et des prestations agrotouristiques de l'ouest vaudois	B	21'620'000	20'370'000	1'250'000
Filière Noix de la Broye et du Pied du Jura	B	10'050'000	9'450'000	600'000
Pays-d'Enhaut authentique : modernisation de la filière « Pays-d'Enhaut Produits Authentiques »	D	26'575'000	24'775'000	1'800'000
De la Graine au Pain	D	Non estimé	Non estimé	Non estimé
Filière céréalière du Gros-de-Vaud : « Des cultures à la Culture »	D	23'421'000	23'421'000	Non estimé

¹ Etapes des projets : A = Mise en œuvre ; B = Etape de documentation achevée ; C = Etape de documentation ; D = Etude préliminaire ; E = Esquisse ; F = Terminé

Perspectives d'évolution de la politique agricole

Le 14 novembre 2018, l'OFAG a mis en consultation son projet de réforme de la politique agricole à partir de 2022. Le message correspondant a été adressé aux Chambres fédérales le 13 février 2020. Lors de la session de printemps 2021, le Conseil national a suivi le Conseil des Etats et renvoyé le projet de PA 22+ au Conseil fédéral. De plus, le Conseil fédéral est chargé de répondre au postulat « orientation future de la politique agricole »⁷ d'ici 2022 qui demande notamment d'étudier les points suivants :

- les mesures visant au maintien du taux d'auto-provisionnement,
- la transformation de la politique agricole en une politique globale visant à promouvoir l'alimentation saine et la production durable de denrées alimentaires ;
- la fermeture, autant que possible, des cycles de tous les éléments fertilisants sur l'ensemble de la chaîne de création de valeur (consommation y compris) ;
- la simplification et le recentrage sur les instruments particulièrement efficaces ; allègement de la charge administrative pesant sur le secteur agricole et réduction de la bureaucratie aux échelons fédéral et cantonal ;
- la mise en place d'un cadre à même de garantir aux acteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire une liberté entrepreneuriale aussi large que possible ainsi que des perspectives économiques ;
- la réduction des distorsions de concurrence entre la production indigène et les importations causées par des dispositions légales différentes pour la production, en tenant compte des engagements internationaux pris par la Suisse ;
- la promotion et le soutien de la vente directe et des circuits courts ;
- les mesures visant à diminuer le gaspillage, par exemple en œuvrant contre la standardisation excessive des fruits et légumes ou via d'autres mesures qui pourraient être intégrées dans la loi.

C'est ainsi que le traitement du projet PA 22+ reprendra au plutôt au printemps 2023, certainement sous un autre nom. Toutefois en août 2019, la Commission de l'économie et des redevances déposait une initiative parlementaire⁸ visant à introduire une trajectoire de réduction pour les produits phytosanitaires et les fertilisants. Les objectifs de réduction des risques pour les produits phytosanitaires font déjà l'objet d'une mise en œuvre dans le cadre du plan cantonal de réduction des risques liés à l'usage des produits phytosanitaires. L'initiative parlementaire instaure comme mesures principales la mise en place d'un système d'information pour contrôler l'usage des biocides et la définition des zones à risque. Elle fixe un objectif légal de réduction de 50% des risques liés à l'usage des produits phytosanitaires d'ici 2027.

En juin 2021, le refus des deux initiatives phytosanitaires par le peuple implique de continuer sur la voie d'une réduction progressive de ces intrants. Dans le domaine des herbicides, la réduction est particulièrement marquée avec le développement d'itinéraires techniques privilégiant le désherbage mécanique et la couverture rapide du sol après récolte. Les programmes extenso de renoncement volontaire aux fongicides et insecticides permettent également de tester de nouvelles variétés.

En ce qui concerne les fertilisants, l'initiative parlementaire de la CER-E vise à définir une trajectoire contraignante de réduction des pertes d'éléments fertilisants d'origine agricole, à savoir le phosphore et l'azote. L'atteinte de ces objectifs aura pour effet de diminuer tendanciellement les surcapacités régionales dans la production animale, en particulier en Suisse centrale et orientale. Cette correction attendue de la charge en bétail excédentaire des régions concernées ouvre, dans notre canton, un espace de développement pour la production de viande à partir de fourrages locaux. En effet, les régions de plaine du canton de Vaud disposent à la fois de vastes surfaces cultivées pour la production d'aliments fourragers (céréales, maïs, protéagineux, oléagineux), tout en ayant un déficit structurel en bétail au regard des exigences de la conservation des sols, particulièrement pour assurer un niveau durable d'humus et de matière organique.

L'évolution des conditions-cadres dans ce domaine devrait donc offrir des opportunités durables à la production de viande vaudoise, en liant une meilleure préservation des ressources en eau à l'affouragement du bétail avec des denrées locales, sans exclure pour autant le partage du travail et des compétences ni la coopération étroite entre entreprises voisines. Dans ce contexte, le Conseil fédéral a prévu une réduction des excédents d'azote et de phosphore d'au moins 10 % d'ici 2025 (années de référence 2014 à 2016) et d'au moins 20 % d'ici 2030, là aussi sous la responsabilité des organisations des branches concernées.

⁷ Postulat CER-E 20.3931

⁸ Initiative parlementaire 19.474

C'est pourquoi le crédit cadre des améliorations foncières 2021-2023 comprendra des moyens pour d'une part améliorer la protection de l'eau sur les exploitations avec production animale et, d'autre part, maintenir voire développer le troupeau bovin, porcin ovin et caprin de notre canton par le biais du soutien aux constructions rurales en zone de plaine.

Début 2021 cette initiative parlementaire a été acceptée modifiant trois lois : la loi sur les produits chimiques, la loi sur la protection des eaux et la loi sur l'agriculture. Les ordonnances d'exécution entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Les principaux changements concernent de nouvelles contributions au système de production, c'est-à-dire des incitations pour que les exploitations agricoles diminuent les apports d'azote minéral et de phosphore, augmentent leur autonomie fourragère et réduise les risques liés à l'usage de produit de protection des plantes. Afin de réduire les gaz à effet de serre, tout en améliorant la fertilité des sols, il sera proposé aux exploitations agricoles de réaliser des les bilans humiques au niveau des exploitations ainsi que des incitations à produire de la biomasse par l'intermédiaire des couverts végétaux.

L'enjeu pour notre canton est la diminution de la contribution à la sécurité à l'approvisionnement de 30 millions soit environ 10% du volume des paiements directs versés à l'agriculture vaudoise par année. Pour compenser cette diminution l'agriculture vaudoise n'aura pas d'autres choix que de rentrer dans ces nouvelles contributions au système de production. Compte tenu de cet enjeu, la vulgarisation agricole teste certaines de ces mesures dans son réseau d'exploitations agricoles et sur la ferme de Grange-Verney afin de pouvoir conseiller les paysannes et les paysans vaudois pendant l'hiver 21-22 sur la base d'essais concrets.

En juin 2021 et malgré le gel de la grande réforme de la politique agricole de la Confédération suite à son renvoi par les deux Chambres au Conseil fédéral, le Parlement fédéral a débloqué l'enveloppe financière pour les années 2022 à 2025. Ainsi, la politique agricole fédérale disposera de quelque 14 milliards de francs. Ce montant correspond dans une large mesure à l'enveloppe actuelle.

Le Conseil d'Etat suivra avec attention les réponses que le Conseil fédéral donnera au Parlement dans le cadre de la future politique agricole. Ce rapport est attendu pour 2022 et débouchera sur une nouvelle réforme de la politique agricole, probablement en 2025.

Conclusion

L'article 6 de la Loi vaudoise sur l'agriculture prévoit l'établissement d'un rapport agricole au moins une fois par législature. Le dernier rapport du Conseil d'État sur la politique agricole et l'économie agricole vaudoise a été adopté par le Grand Conseil le 21 avril 2015. Ce premier rapport a été établi en 2014, dans le contexte de la première année de la réforme agricole 14-17, impliquant une réforme importante du système des paiements directs. Le présent rapport est établi alors que les chambres fédérales ont enterré le projet de réforme « Politique agricole 22+ ». L'initiative parlementaire du Conseil des États prévoyant une trajectoire de réduction pour les produits phytosanitaires et les nutriments a repris une petite partie des éléments de ce projet. La réforme est donc repoussée aux années 25-26, dès que le Conseil fédéral aura fourni un rapport complet sur sa vision d'évolution de la politique agricole. Les défis de la souveraineté alimentaire, des dérèglements climatiques et de la biodiversité influenceront considérablement le prochain projet de réforme de politique agricole.

La politique agricole est principalement une compétence de la Confédération, les cantons étant chargés de sa mise en œuvre. Certains cantons, dont fait partie le canton de Vaud, développent toutefois des compléments cantonaux à cette politique fédérale. L'objectif de la politique agricole cantonale vaudoise est de compléter le dispositif fédéral en matière de conditions-cadres de l'activité agricole. Ces conditions-cadres doivent permettre une croissance de la productivité agricole, une utilisation durable des ressources, et l'augmentation de la résilience des fermes vaudoises. L'action de l'État se déploie de préférence dans le domaine « précompétitif », c'est-à-dire en évitant des incitations qui faussent les règles du marché.

Si la période sous revue (2015-2019) est à nouveau impactée par les préparatifs d'une réforme de politique fédérale (PA 22+ et initiative parlementaire « Réduire le risque de l'utilisation de pesticides » de la CER-E), quatre plans d'action nationaux ont été, ou vont être mis en œuvre dans le canton. Il s'agit des plans d'action « biodiversité », « antibiotiques », « climat » et « diminution des risques liés aux produits phytosanitaires ». Ces quatre plans d'action illustrent les profonds changements du système de production agricole et alimentaire actuellement en cours en Suisse et dans notre canton. Bien avant que le Conseil fédéral n'empoigne ces thématiques, nous devons relever qu'un grand nombre d'exploitations agricoles vaudoises, accompagnées par la vulgarisation, ont entrepris et mis en œuvre de nombreuses innovations dans ces thématiques. L'agriculture de conservation, la diminution des produits phytosanitaires, la gestion de la ressource en eau, la fertilité des sols, la sélection du bétail, l'introduction de nouvelles variétés ou de nouvelles cultures, sont autant de preuves du dynamisme de notre agriculture.

Dans le cadre de l'application du droit agricole fédéral, le maintien du niveau des paiements directs est un indicateur de mesure du niveau de participation des agriculteurs aux programmes fédéraux volontaires. Après les années sous le régime de la PA 14-17, qui ont vu une augmentation des transferts de la Confédération de plus de CHF 10 millions par année, le montant de ces derniers a augmenté de 4 % durant la période sous revue, pour s'établir à plus de CHF 288 millions par année en 2018. La Confédération a modifié sa pratique concernant les projets ressources. Elle a d'une part redimensionné ces projets, n'acceptant que des projets concernant au maximum une centaine d'exploitations et d'autre part augmenté ses exigences en termes de suivi scientifique. Cette évolution a conduit le Conseil d'État et la profession à revoir la stratégie élaborée en 2011, pour se concentrer maintenant sur les conditions-cadres permettant à l'agriculture vaudoise de maintenir de manière durable son potentiel de production de denrées alimentaires.

Le renforcement des conditions-cadres de l'agriculture vaudoise représente le deuxième levier d'action à disposition de la DGAV. Les moyens d'actions offerts par ce levier sont les améliorations foncières et les projets spécifiques à certaines filières dans les domaines de la production animale et végétale. Dans une économie de marché caractérisée par un coût marginal des produits ou des services qui tend vers zéro, la logistique revêt une importance capitale, bien que trop souvent ne faisant pas partie de notre champ de préoccupation. A titre d'exemple, l'étude réalisée avec les planteurs de betteraves sur l'optimisation de la logistique du transport de la betterave dans le canton de Vaud a eu un impact national. En effet, Sucre suisse SA, dont le canton de Vaud est le premier actionnaire institutionnel, a revu complètement l'organisation des transports de betteraves, permettant ainsi des économies substantielles. C'est toutefois dans le domaine précompétitif que le rôle des améliorations foncières développe ses effets les plus importants. L'évaluation réalisée dans ce rapport, calquée sur celle effectuée au niveau national par la Confédération, démontre toute l'importance de cette politique publique. La simplification administrative doit se poursuivre afin de diminuer les coûts et rendre les remaniements parcellaires plus attractifs. Les thématiques importantes à l'avenir pour les AF concernent l'aménagement du territoire (SDA, zones agricoles spéciales, HZB), l'adaptation et la protection face aux changements climatiques ainsi que la protection des eaux (projets nitrates, protection des captages, crédit cadre AF).

L'impact des activités humaines sur les écosystèmes et l'interdépendance des chaînes de valeur ajoutée dans la production de denrées alimentaires, constituent déjà les principaux enjeux des politiques publiques agricoles. L'identification des problèmes de politique publique agricole a déjà commencé en matière d'événements climatiques extrêmes, comme l'excès ou le manque d'eau, les canicules ou les hivers trop doux et l'arrivée de nouvelles maladies des plantes et des animaux. Nous réalisons également que la couverture des besoins en main d'œuvre, la stabilité des marchés, et les chaînes d'approvisionnement logistique, constituent également des défis considérables pour l'ensemble du secteur de l'agriculture et de l'alimentation. Si la plupart des réponses doivent être données au niveau fédéral, la politique cantonale se doit également d'évoluer. Les opportunités de marché engendrées par l'émergence de l'économie digitale, ainsi que la prise de conscience sociétale que l'alimentation est le principal bien de première nécessité doivent être considérées comme des chances pour le secteur. La réponse à l'impérieuse nécessité d'avoir une agriculture et une filière agro-alimentaire résiliente et durable conduira à repenser et innover dans l'ensemble les chaînes de valeur.

Dans un contexte incertain, les fermes doivent s'adapter toujours plus rapidement. Des agricultrices et agriculteurs bien formés et avec des perspectives sont le moteur indispensable d'un secteur agricole innovant. Comme le contexte impose une grande agilité pour ces entreprises, les dispositifs légaux ne doivent pas entraver l'esprit d'entreprise, bien au contraire. L'adaptation des instruments législatifs à ces nouveaux enjeux doit être en phase avec d'une part la rapidité de la modification du contexte et d'autre part favoriser la capacité d'innovation des entreprises. Cette adaptation nécessaire et continue de nos politiques publiques représente un grand défi pour la politique agricole cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 septembre 2021.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

Annexes

Tableau 15: conditions et mesures du règlement sur la promotion de l'économie agricole vaudoise

	Conditions à remplir	Type de mesures au bénéfice d'un soutien du règlement
Promotion de l'image		
Information aux consommateurs	Produits vaudois avec signe de qualité officiel (AOP, IGP, Agriculture biologique, etc.)	
Attractivité du monde rural		Agritourisme, vente directe et circuits courts Prestations pédagogiques et socio thérapeutiques
Image de l'agriculture vaudoise	Participation de la branche, intérêt général respecté, coordination effective entre les branches professionnelles, et coordination avec la promotion du tourisme et des vins vaudois soit assurée	Manifestations de promotion dans le canton ou en Suisse Autres actions collectives de promotion ciblées
Exemplarité de l'Etat	Services de l'administration et les établissements qui en dépendent Manifestations de l'administration cantonale, dépendantes de l'Etat, ou bénéficiant du soutien de l'Etat de Vaud	Offre de restauration : obligation de privilégier la consommation de produits agricoles locaux et régionaux Manifestations officielles ou subventionnées : au moins 50 % des produits vaudois, locaux et de proximité
Promotion des produits agricoles vaudois		
Toutes les mesures de cette section	Groupements de producteurs ou des interprofessions qui regroupent producteurs et transformateurs (par ex. interprofession d'un produit AOP ou IGP)	
Campagnes de promotion des ventes	Etude de marché obligatoire. Campagne doit être structurée et accompagnée de prévisions de ventes. Signes de qualité inscrits dans les bases légales fédérales ou vaudoises Marques collectives détenues en majorité par des producteurs agricoles Marques individuelles si preuves matérielles du partage durable de la plus-value avec les producteurs agricoles	Etudes de marché Campagnes de promotion des ventes
Reconnaissance par un signe distinctif de qualité ou de provenance	Signes de qualité inscrits dans les bases légales fédérales ou vaudoises Marques collectives détenues en majorité par des producteurs agricoles	Démarches de reconnaissance
Promotion de l'élevage		Organisation de marchés-concours, primes pour participer aux concours, participation à des concours nationaux/internationaux.
Agriculture de proximité	Groupements producteurs/consommateurs admis.	Projets collectifs pour la vente directe sans intermédiaires (première année seulement)
Projets de développement		
Etudes économiques et projets de produits innovants	Organisations professionnelles agricoles, organismes régionaux, groupements de producteurs et interprofessions. Exploitants agricoles ou entreprises artisanales (moins de 10 employés temps plein)	Etudes économiques Mise au point de produits innovants
Projets de développement régional agricole		
Soutien au PDRA	Bénéficiaires des PDRA selon la loi sur les Améliorations foncières	Toutes les mesures du présent règlement

Aide individuelle à la conversion des vergers		
Replantation de vergers adaptés aux conditions locales et aux marchés	Exploitants arboricoles professionnels, en bio ou production intégrée, dont l'exploitation bénéficie des paiements directs, titulaires d'un diplôme reconnu	Plantation de variétés de fruits adaptées
Marchés agricoles		
Marchés surveillés du bétail		Fonctionnement des marchés publics surveillés pour la vente du bétail Aide individuelle pour les exploitants de montagne Aide individuelle pour les autres exploitants quand le marché le nécessite
Transparence des marchés	Groupements de producteurs ou des interprofessions qui regroupent producteurs et transformateurs (par ex. interprofession d'un produit AOP ou IGP)	Mise en place d'autres formes de commercialisation garantissant la transparence des marchés
Observation des marchés	Institutions ou organisations privées d'intérêt public	Mise en place de statistiques d'achat et de vente
Promotion de l'agriculture de montagne		
Production agricole de diversification	Exploitation agricole reconnue sise en zone de montagne	Introduction de nouvelles cultures pérennes ou nouveaux animaux
Ecoulement du bétail de rente		Vente du bétail à des marchés-concours
Aides individuelles		Subvention pour les plans d'exploitation des alpages Participation aux frais de contrôles et d'entretien des installations destinées à la protection ou amélioration de la qualité des eaux
Gestion des estivages	Organisations professionnelles agricoles	Promotion, recherche et vulgarisation

Tableau 16: Etat des lieux complets des PDRA au 31 mars 2020

Projets en cours						
Projet	Nom complet	Description	Stade	Validation OFAG	Coûts globaux estimés	
PDRA Noix	<i>Les coques du coin, filière noix de la Broye et du pied du jura</i>	<p>1. Mettre en place une filière noix pour les 11'000 arbres existants et futurs arbres par le biais d'une structure de collecte et conditionnement et d'une stratégie de marketing et commercialisation.</p> <p>2. Valorisation des synergies potentielles : Utiliser les infrastructures pour d'autres fruits à coque et fruits séchés et compléter l'offre des marchés à la ferme.</p> <p>3. Environnement et durabilité : Assurer la durabilité du projet au travers de l'utilisation des énergies renouvelables et en contribuant à la qualité du paysage, dans la mesure du possible.</p>	Prêt pour la phase de réalisation ; Doit passer prochainement devant le Grand Conseil ; Signature prochaine de la convention tripartite	Convention tripartite	10'051'000	
PDRA Ouest Vaudois	<i>Valorisation des produits alimentaires et des prestations agrotouristiques de l'ouest vaudois</i>	<p>Le projet comporte 4 partenaires principaux : une Maison des Vins à Mont-sur-Rolle, un abattoir à Aubonne, une fromagerie en coopérative à Senarclens et un groupement de 12 chalets d'alpage dans le Parc naturel régional Jura vaudois. Ces acteurs ont pour objectifs de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les capacités de production et de transformation des produits alimentaires caractéristiques de l'Ouest vaudois, issus d'un mode de production durable, et d'améliorer leur valeur ajoutée; - Développer et promouvoir l'offre de produits agritouristiques, notamment forfaitaires, intégrant et valorisant les produits alimentaires ; à valorisation des terroirs de l'Ouest vaudois; - Informer et sensibiliser les consommateurs/citoyens autour du patrimoine et des pratiques agricoles et des enjeux qu'ils recouvrent. 	Fin de l'étape de documentation ; Adopté par le CE le 28.04.2021. En attente passage au GC	Doit valider l'étape de documentation	21'651'000	

PDRA Pays d'En Haut	<i>Pays- d'Enhaut authentique : modernisati on de la filière « Pays- d'Enhaut Produits Authentiqu es »</i>	Mettre en avant la production agricole et des prestations para-agricoles du Pays-d'Enhaut dans l'optique, d'une part d'obtenir un meilleur revenu pour les exploitations agricoles et d'autre part de garantir la pérennité et la durabilité de l'économie agricole et alpestre régionale et son effet induit sur l'économie de la vallée. Cet objectif sera concrétisé notamment par une amélioration des conditions de production et de transformation locales des produits, par l'élaboration d'une stratégie de promotion et de marketing commune à la région, par le développement d'une commercialisation en circuit-court des produits ainsi que par une mise en valeur et un développement des services et infrastructures agritouristiques.	Etude préliminaire déposée	Compléments demandés par l'OFAG	26'600'000		
PDRA De la graine au pain	<i>La farine bio moulue sur pierre répond à la demande et apporte une plus- value aux paysan-nes (titre facultatif)</i>	Créer de la valeur ajoutée dans les fermes par le développement de filières courtes de céréales panifiables bio en Suisse romande, moulues sur meule de pierre et boulangées au levain naturel	Etude préliminaire déposée	Etude préliminaire en consultation	Pas encore précisés		
PDRA Des cultures à la Culture	<i>Des cultures à la Culture</i>	Renforcer et améliorer la promotion de la filière céréalière et de ses nombreux produits auprès des habitants de la région du Gros de Vaud et des consommateurs, comme des touristes de passage; Développer des activités (conditionnement, 2ème transformation, floconnage), véritables plus-values économiques pour une région dont le ratio emplois/habitants est l'une de plus faible du canton; Développer les liens entre le tourisme et la culture par une manifestation annuelle qui promouvra la filière et la culture qui y est liée en partenariat avec le musée suisse du blé et du pain	Etude préliminaire en cours	En attente de la réception de l'étude préliminaire	Pas encore précisés		

Projets terminés							
Projet	Nom complet	Description	Stade	Validation OFAG	Coûts	Part VD	Part OFAG
PDRA Eco Terre Sainte	<i>Eco-Terre- Sainte</i>	Mettre en valeur de façon cohérente et coordonnée le patrimoine agricole et paysager de Terre-Sainte, en initiant un élan en faveur de la biodiversité, de la qualité paysagère et des réseaux de mobilité douce, en maintenant l'attractivité de la Région par la mise en valeur de l'identité régionale et en protégeant la zone agricole par le biais de la valorisation sociale et économique de l'agriculture	Mise en œuvre terminée	Oui	539'000	155'000	166'000
PDRA Montricher	<i>Valorisation des produits du Pied du Jura</i>	Réalisation d'une fromagerie et d'une cave d'affinage à Montricher	Mise en œuvre terminée	Oui	9'287'000	1'404'000	1'594'000

Tableau 17: Indicateurs généraux de l'évaluation de l'exécution de la LVLAg

Indicateurs VD	Unité - critère	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Tendance (2014-2018)
Résultats économiques								
Valeur de la production	CHF	1'099'894'000	1'171'062'000	1'115'507'000	1'153'250'000	1'157'778'000	1'176'299'000	0.40%
Valeur ajoutée brute	CHF	458'896'000	507'477'000	462'883'000	500'417'000	505'637'000	510'381'000	0.60%
Valeur ajoutée nette	CHF	250'822'000	306'994'000	268'421'000	312'268'000	318'130'000	319'067'000	3.90%
Revenu net d'entreprise	CHF	284'655'000	348'449'000	308'131'000	346'357'000	361'771'000	359'388'000	3.10%
Revenu agricole/expl	CHF		74'715	70'973	75'822	85'066	nd*	14%
Revenu agricole/UTAF	CHF		59'407	55'755	63'185	69'159	nd*	16%
Emplois dans l'agriculture	personnes	12'899	13'000	12'618	12'540	12'653	12'832	-1.30%
Mesures de soutien								
Paiements directs (OPD, Prime de cultures, Estivage)	CHF	245'100'000	227'500'000	220'000'000	219'600'000	218'200'000	219'400'000	-10,48%
Agroécologie:QI/QII/QP/Réseau/efficiencia+programmes EAU-AIR-SOLS	CHF	31'800'000	59'000'000	63'000'000	63'900'000	66'200'000	68'900'000	+116,66%
Total politique fédérale	CHF	276'900'000	286'500'000	283'000'000	283'500'000	284'400'000	288'300'000	+4,11%
Promotion agricole (image)	CHF	352'600	405'454	816'318	1'128'980	1'302'432	1'154'073	
Promotion agricole (produits)	CHF	642'862	1'098'905	298'441	812'210	578'628	1'035'204	
Promotion agricole (image et produits)	CHF	995'462	1'504'359	1'114'759	1'941'190	1'881'060	2'189'277	
Financement agricole (prêts FIR)	prêts	204	164	143	139	155	184	+ 12%
Crédits agricoles cantonaux (prêts FIR)	CHF	16'817'632	12'797'005	12'461'063	10'604'295	13'321'750	13'446'706	+ 5%
Aides indiv. économiques (montagne)	CHF	767'315						
Aides indiv. agro-écologiques (BIO)	CHF	452'005	371'981	347'643	340'648	839'570	899'295	+142%
Cofinancement PD- Biodiv.- Paysage (20%)	CHF	2'487'226	2'749'894	3'146'225	3'215'799	3'198'916	3'256'848	+ 19%
Cofinancement Proj.- Ressources (20%)	CHF	170'708	256'699	364'890	366'927	520'314	988'794	+250%
Part cantonale des aides individuelles aux ex	CHF	3'877'254						
Projets de dével. régional agricole (PDRA)	nb projets cum.	7	6	6	6	5	4	
Données structurelles								
Exploitations agricoles	nb	3'841	3756	3637	3618	3628	3680	OFS
Exploitations à titre principal	nb	3'069	3042	2982	2967	2902	2870	OFS

avec bovins	nb	2'056	2010	1924	1890	1838	1790	OFS
avec des vaches laitières	nb	1399	1363	1334	1272	1217	1169	OFS
avec porcs	nb	163	147	145	141	130	122	OFS
avec volailles	nb	658	596	578	578	592	626	OFS
part des expl. de 20 à plus de 50 ha SAU	%	61.9%	63.2	64.6	64.3	62.8	60.7	OFS
Surface moyenne par exploitation	ha SAU	28	29	30	30	30	30	OFS
Cheptel bovin	tête	110560	113806	112617	112162	110836	111589	OFS
Cheptel vaches laitières	tête	33831	34480	34555	33282	33051	32993	OFS
Cheptel autres vaches	tête	10082	9913	10216	10438	10220	10373	OFS
Cheptel équin	tête	6715	6766	6450	6802	6923	8108	OFS
Cheptel porcin	tête	42'794	41283	41633	39762	38515	31483	OFS
Cheptel ovin	tête	13845	14715	14038	13388	14421	15295	OFS
Cheptel caprin	tête	2530	2654	2653	2735	2877	3117	OFS
Cheptel avicole	tête	932'766	1109958	1224497	1242776	1182517	1238688	OFS

Tableau 18: Indicateurs environnementaux de l'évaluation de l'exécution de la LVL Agr

Indicateurs VD	Unité	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Tendance (2014-2018)	Remarques
<i>Données territoriales</i>									
Surface agricole (utilisation du sol)	ha	<i>en cours</i>	-	-	-	-	-		
SAU totale (surface cult. sans les alpages)	ha	109129	109065	108764	108985	108350	108656	stable	OFS
Surface des alpages	ha	40623	-	-	-	-	-		
Surface viticole (cadastre)	ha	3810	3207	3297	3345	3345	3340	stable	
Surface arboricole (cultures intensives)	ha	726	800	794	848	786	746	stable	
Surface maraîchère (plein champ)	ha	1184	1035	1056	1115	1216	1269	stable	
Surface céréalière (y c. maïs grain)	ha	31768	30170	30064	30481	30228	29719	baisse	
Surface de betteraves sucrières	ha	4878	4951	4705	4820	4922	4854	stable	
Surface de pommes de terre (sans les plants)	ha	1659	1658	1623	1626	1707	1650	stable	
Surface herbagère assolée (y c. prod. semences)	ha	14344	13787	13248	13387	13004	13128	stable	
Surface herbagère permanente	ha	34516	33815	33787	33804	33339	33204	légère baisse	
Charge usuelle des alpages (sans ovins)	PN	33724	34384	34913	35150	35212	35272	*/- fixe	stat. exploitants VD
Charge effective des alpages (sans	PN	29232	36579	37656	37534	37417	37659	stable	stat. exploitants

ovins)									VD
Environnement									
Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)	% SAU VD	10.00%	14%	14.6%	15%	15.1%	15.4%		min. PER 7%, resp. 3,5%
Surfaces SPB (avec contributions)	ha SPB	10961	15306	15960	16278	16411	16679	+ 8.9%	
Réseaux agro-écologiques	nb cumulé	100	101	101	101	101	88		Fusion de réseaux
Réseaux agro-écologiques (sans les arbres)	ha SPB	9576	11683	12630	12894	12735	13313	+ 13.95%	
Qualité écologique (sans les arbres)	ha OQE	3752	3860	4200	4523	4631	4945	+ 28.1%	
Projets Nitrates	nb cumulé	10	10	8	9	9	9		
Production BIO (expl.)	nb cumulé	174	190	204	220	263	285	+ 50%	
Production BIO (ha SAU)	ha SAU	4874	5460	5936	6500	8202	9036	+ 65%	Offensive BIO Vaud
Production BIO (% SAU)	% SAU VD	4.4%	5.79%	6.29%	6.91%	8.46%	9.38%	+ 65%	
Charge effective en bétail des alpages	% CHUS	86.7%	106.4%	107.9%	106.8%	106.3%	106.8%		Incitation PA
Conventions de protection de la nature	nb expl.	205	73	122	145	170	209		PPS en SAU
Vergers hautes-tiges (avec contributions)	arbres ann.	107682	1114143	112145	112117	109294	107069	baisse	regain des vergers

Tableau 19: Indicateurs sociétaux de l'évaluation de l'exécution de la LVL Agr

Indicateurs VD	Unité critère	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Tendance (2014-2018)	Remarques
<i>Mesures sociales</i>									
Ecole à la ferme	écoliers	2684		3357	3188	3255	3375	+ 23%	
Agriviva (vacances à la ferme)	placements	175		245	210	180	130	- 21%	
Dépannage (toutes prest.)	heures	22'459	27'796	29'087	36'160.43	39'282.45	40'037	+ 43%	var. selon subv.
Dépannage agricole	heures subv.	9'814	13'934.25	12'240	11'966.97	16'763.35	14'700.50	stable	
Dépannage familial	heures subv.	5'479	5'520	6'796.75	7'652.05	7'599.50	7'822.08	+ 41%	
Bourses formation supérieure	nb demandes	-							pas mis en oeuvre
<i>Situation sociale agricole</i>									
Revenu agricole/UTAF	CHF	-	59'408	55'884	63'185	69'159	-		augm. productivité
Salaire minimum CTT-agri	CHF	SFr. 3'320	3'420	3'420	3'420	3'420	3'444		indexé IPC
<i>Formation professionnelle agricole</i>									
Form. initiale Grange-Verney (agri CFC-AFP)	titres délivrés	77	67	47	48	50	67	- 14%	
Form. init. Marcellin (agri/viti/caviste CFC-AFP)	titres délivrés	60	57	55	56	57	55	- 9%	
Brevet/maîtrise agricole (2 sites G-V+Marcellin)	élèves	108	129	89	81	111	104	stable	
Brevet/maîtrise paysanne professionnelle	élèves	15	12	15	12	15	10	- 33%	
MatuPro Marcellin (sciences naturelles)	élèves	27	32	16	27	26	30		pas excl. agricole

